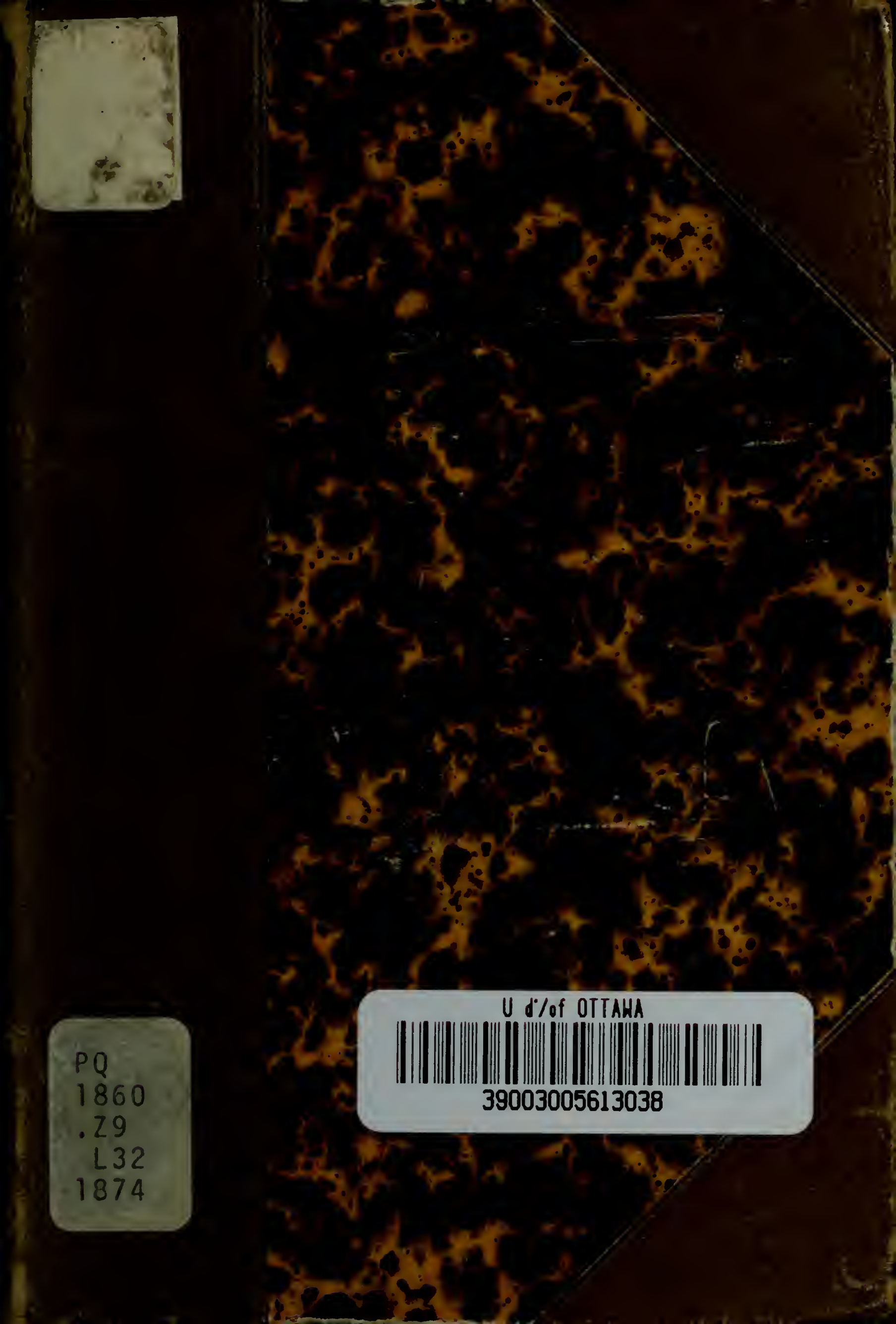

PQ
1860
.Z9
L32
1874
U d'/of OTTAWA
39003005613038



Français

60 —

LA

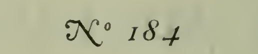
VÉRITABLE ÉDITION ORIGINALE

DES

ŒUVRES

DE MOLIÈRE

Édition tirée sur papier de Hollande à deux cents exemplaires numérotés à la presse.



LA

VÉRITABLE ÉDITION ORIGINALE

DES

ŒUVRES DE MOLIÈRE

ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE

PAR

P. L. JACOB

BIBLIOPHILE



PARIS

AUGUSTE FONTAINE, LIBRAIRE

35, 36 ET 37, PASSAGE DES PANORAMAS, ET GALERIE DE LA BOURSE, 1 ET 10

—

1874

A MON AMI

LÉOPOLD DOUBLE

Vous possédiez, dans votre première bibliothèque, dont il n'existe plus que le Catalogue, que je vous engage à relire souvent pour renouveler vos souvenirs de bibliophile, vous possédiez un superbe exemplaire, relié par Trautz-Bauzonnet, des Œuvres de Molière, *publiées en* 1674, *que votre Catalogue signala comme l'édition* ORIGINALE. *Cet exemplaire, vendu* 1,210 *fr. et qui se vendrait trois ou quatre fois plus cher aujourd'hui, ne vous a pas laissé longtemps des regrets, malgré sa délicieuse reliure à la Duseuil, en maroquin rouge doublé de maroquin bleu; car, le lendemain même de la vente, le hasard, qui fait si bien les choses, vous apportait un exemplaire de la même édition, en papier fin, à grandes marges,*

avec une ancienne reliure de Duseuil ou de Boyet. Cette édition de Molière a donc été la base de votre seconde bibliothèque, qui ne sera pas moins riche ni moins curieuse que la première.

Je vous remercie de m'avoir confié ce rare et précieux exemplaire, qui m'a permis de reconnaître que l'édition de 1674 est réellement la véritable édition ORIGINALE *de Molière. Je vous offre ma dissertation bibliographique, en vous demandant de la faire relier à la suite de cette édition de 1674, qui est un des trésors de votre nouvelle bibliothèque.*

P. L. JACOB,
bibliophile.

LA VÉRITABLE

ÉDITION ORIGINALE

DES

ŒUVRES DE MOLIÈRE

Jusqu'en 1817, l'édition des Œuvres de Molière, publiée en 1682 par Lagrange et Vinot, amis de l'auteur, ne fut pas très-estimée, quoique ces éditeurs, autorisés par la veuve de Molière, eussent fait usage des manuscrits autographes qui leur avaient été confiés. On accusait, à tort ou à raison, le comédien Lagrange et son collaborateur Vinot d'avoir revu le texte avec très-peu de soin et de s'être permis des suppressions regrettables dans plusieurs pièces, notamment dans les *Fourberies de Scapin* et dans le *Tartuffe*. « Si l'on défigure ainsi, avait dit Antoine-François Jolly dans l'Avertissement de son édition de 1734, un auteur qui n'étoit mort que depuis neuf ans, que devons-nous penser de

la fidélité avec laquelle les ouvrages des Grecs et des Latins nous ont été transmis ? » Antoine-François Jolly, qui fut chargé de revoir le texte de la grande édition in-4°, publiée, en 1734, avec les figures de François Boucher, avait donc donné la préférence à l'édition de 1730 sur celle de 1682.

Cette édition de 1682 fut réhabilitée, lorsque Beuchot, dans une très-curieuse note bibliographique insérée au *Journal de la Librairie*, année 1817, p. 362 et suiv., eut signalé les utiles variantes qui pourraient être recueillies dans cette édition *non cartonnée*. La difficulté était d'en découvrir un exemplaire vierge et intact, car Beuchot annonçait que ladite édition, faite sur les manuscrits de Molière, avait été défigurée par plus de cent cartons que la censure aurait exigés. L'exemplaire de cette édition, conservé à la Bibliothèque du Roi, n'était qu'à demi cartonné, et l'on avait déjà pu constater l'existence des variantes indiquées par Beuchot. Peu de temps après, un exemplaire, absolument non cartonné, arriva de Constantinople, où l'avait transporté M. Simonin, son dernier possesseur; c'était l'exem-

plaire du lieutenant général de police M. de la Reynie; c'était l'exemplaire même, que les éditeurs Lagrange et Vinot avaient présenté à la censure, avant la mise en vente de leur édition. M. de Soleinne l'acheta, moyennant 75 fr., le fit laver et réparer, et le jugea digne d'une superbe reliure de Bauzonnet. Ce fut seulement à partir de 1833, que cet exemplaire, alors unique, fut considéré comme devant servir de base au travail d'un nouvel éditeur, qui voudrait reproduire le texte authentique et complet des comédies de Molière.

Ce bienheureux éditeur fut Aimé-Martin. En 1844, l'exemplaire de La Reynie avait passé dans les mains d'Armand Bertin, par suite de la vente des livres de M. de Soleinne, où il n'avait été payé que 800 fr., et Armand Bertin prêta cet exemplaire à Aimé-Martin, qui préparait une quatrième réimpression de son édition de Molière. Aimé-Martin fit assez bon usage du précieux exemplaire, surtout en le collationnant avec les éditions originales des comédies, et le résultat de son travail fut une ample réunion de variantes et de deux cent soixante et une cor-

rections. En proclamant ce résultat inespéré dans la préface de son édition nouvelle, il ne manqua pas de prendre, en ces termes, la défense des éditeurs de 1682 et de leur édition :

« L'édition de 1682, publiée par Lagrange, acteur de la troupe de Molière, et par Vinot, ami du poëte, a été l'objet des plus vives critiques. On a dit qu'elle fourmillait de fautes d'impression, qu'on y trouvait des vers isolés et sans rimes, que l'indication du jeu des acteurs était souvent tronquée ; enfin, que le texte même de plusieurs pièces avait subi des corrections, et l'on a signalé comme ayant été l'objet de cette odieuse mutilation : *Tartuffe*, les *Fourberies de Scapin*, l'*Avare* et le *Malade imaginaire*. D'abord, il faut convenir des fautes d'impression ; elles sont nombreuses, quelquefois graves ; mais enfin le blâme d'une pareille négligence ne saurait remonter jusqu'à Vinot et à Lagrange : il ne frappe que le correcteur du libraire Denys Thierry. Quant aux altérations du texte, le livre ayant été cartonné, nous ne pouvons plus aujourd'ui accuser que la censure. En présence du lieutenant général de police, les éditeurs sont justifiés. »

Après avoir examiné très-minutieusement l'édition de 1682, Aimé-Martin reconnut que partout le texte primitif y était respecté, et que, sauf de nombreuses fautes d'impression, les mutilations systématiques, qu'on imputait aux éditeurs, se bornaient à l'oubli d'une douzaine de lignes dans les *Fourberies de Scapin*. Il déclara, en outre, que le texte du *Malade imaginaire* étant supérieur incontestablement, dans cette édition, à celui de toutes les éditions publiées en Hollande, les éditeurs avaient eu le droit de dire dans leur préface : « Cette comédie est corrigée, sur l'original de l'auteur, de toutes les fausses additions et suppositions de scènes entières, faites dans les éditions précédentes. » Le jugement d'Aimé-Martin fut accepté et tenu pour définitif; l'édition de 1682 reprit le premier rang parmi les anciennes éditions de Molière, et l'exemplaire de La Reynie, acquis par M. le comte de Montalivet, à la vente de la bibliothèque d'Armand Bertin, au prix de 1,210 francs, n'a pas été estimé moins de 10,000 à 12,000 fr., depuis qu'il est entré dans une collection de livres, qu'on peut juger par ce rare échantillon, mais que peu

d'amateurs ont eu l'avantage de voir, depuis qu'elle s'est formée à grands frais dans un château du Berry[1].

J'avais eu l'occasion, dès l'année 1843, de dire leur fait aux exemplaires cartonnés de cette édition, dans une note du Catalogue Soleinne (tome 1er, p. 303): « Les éditeurs de 1682 publièrent, pour la première fois, cinq comédies qui étaient restées inédites et qui ne se jouaient plus : *Don Garcie de Navarre*, *don Juan*, *Mélicerte*, *l'Impromptu de Versailles, la Comtesse d'Escarbagnas*. Ils prétendirent aussi donner le véritable texte du *Malade imaginaire*, et ils ajoutèrent aux œuvres de Molière les *Amans magnifiques* et la *Gloire du Val de Grâce,* qu'on n'avait encore imprimés que séparément. Mais ils se servirent, pour faire leur édition, de manuscrits originaux, que Molière avait modifiés depuis en faisant re-

[1] A. Chaudé, qui a préparé l'édition des œuvres de Molière publiée par Furne, en 6 volumes in-8°, avec le beau travail de M. Taschereau sur la vie de l'auteur, avait eu le bonheur de trouver un exemplaire, *non cartonné*, de l'édition de 1682. Cet exemplaire, acquis, à sa vente, en 1867, pour M. le duc d'Aumale, au prix de 2,560 francs, a été relié depuis par Trautz-Bauzonnet, et fait maintenant partie de la plus riche bibliothèque qu'un amateur ait jamais formée.

présenter et imprimer ses pièces ; de là les différences qu'on remarque entre cette édition et celles publiées du vivant de Molière. Les comédies qui ont le plus souffert de cette maladroite révision, sont *Tartuffe*, les *Fourberies de Scapin*, *l'Avare* et *le Malade imaginaire*. Ils ne se contentèrent pas de marquer les jeux des scènes ; ils se permirent, sans doute de leur autorité privée, nombre d'altérations, qui, si légères qu'elles soient en général, deviennent graves quand elles s'attaquent à la langue de Molière. Enfin, ces altérations se compliquèrent d'autres, plus fâcheuses, par suite des cartons que la police exigea, surtout dans les deux tomes VII et VIII, qui portent le titre d'*Œuvres posthumes*, et dont le privilége est accordé au libraire Denys Thierry comme ayant traité avec la veuve de feu J. B. Poclin (*sic*) de Molière. »

Le temps m'avait fait faute pour étudier l'exemplaire de M. de la Reynie, pendant que je rédigeais le Catalogue de la bibliothèque dramatique de Soleinne, et je m'étais déchargé de ce soin, en renvoyant le lecteur à la notice de Beuchot sur l'édition de 1682, non cartonnée. L'exemplaire

de La Reynie passa dans les mains d'Armand Bertin, et Aimé-Martin fut le seul critique qui eut la bonne fortune de l'examiner à loisir.

Je ne connaissais pas alors l'édition de 1674-1675, que tous les bibliographes avaient négligée, sans doute à cause de son excessive rareté. Un bel exemplaire de cette édition presque inconnue faisait partie de la bibliothèque de Félix Solar; notre savant bibliographe, M. Pierre Deschamps, créateur de cette remarquable bibliothèque, n'avait pas oublié de recommander cette édition, dans le Catalogue raisonné, dont il ne publia que le tome premier (Paris, typogr. de Firmin Didot, 1860, in-8°): « Deuxième édition, dit-il après l'avoir décrite sommairement. La première, formée par Molière lui-même et publiée l'année de sa mort chez Denys Thierry, est introuvable. Celle-ci est également fort rare, et le texte en est bien supérieur à celui de l'édition donnée par Vinot et Lagrange en 1682. »

L'édition que M. Pierre Deschamps nomme la *première* porte la date de 1673 ; nous ne l'avons jamais vue, et voici en quels termes nous l'avions mentionnée dans la *Bibliographie Moliéresque*,

d'après un catalogue de librairie : « ŒUVRES DE MONSIEUR DE MOLIÈRE. *Paris, Claude Barbin*, 1673, 7 vol. in-12. Molière avait obtenu un privilége, en date du 18 mars 1671, pour faire imprimer ses œuvres complètes ; mais il ne s'occupa de cette édition que peu de mois avant sa mort. Il en avait préparé le texte, et il la faisait imprimer, à ses frais, chez Denys Thierry, lorsqu'il mourut presque subitement (17 février 1673). Sa veuve céda l'édition commencée à Claude Barbin, qui l'acheva et la mit en vente. C'est donc là l'édition originale de Molière; mais, comme elle est à peu près introuvable, on doit supposer que des circonstances particulières en arrêtèrent la vente. » Un amateur de Bordeaux, qui possède cette édition, rectifia, dans une revue bibliographique, ce que ma note avait d'erroné, en annonçant que l'édition de 1673 n'était qu'un recueil factice d'éditions séparées des comédies de Molière, lesquelles avaient été réunies sous un titre collectif et divisées en 7 volumes. Nous regrettons que le possesseur de cette édition factice n'ait pas cru nécessaire de la décrire avec plus de détails, car l'auteur du *Manuel du libraire* dit positivement

que «cette édition de 1673, en sept volumes, n'a de pagination suivie que dans les six premiers volumes, et que le septième volume renferme *Psyché*, les *Fourberies de Scapin* et les *Femmes savantes*, imprimées séparément. »

Laissons donc de côté cette édition de 1673, que nous n'avons pas vue, et parlons seulement de l'édition de 1674, qui a été vendue 910 fr. chez Solar, et qui se vendra six fois plus cher, quand on saura ce qu'elle vaut. M. Léopold Double a eu la chance d'en découvrir un exemplaire, qui figure aujourd'hui dans sa nouvelle bibliothèque, un exemplaire unique, incomparable, avec une reliure de Duseuil en maroquin rouge. Cet exemplaire[1], de la plus grande beauté, proviendrait, dit-on, de la bibliothèque de Colbert; il rappelle, en effet, les belles reliures de Duseuil, qui étaient en grand nombre dans cette célèbre bibliothèque; mais l'exemplaire de Molière, décrit dans le Catalogue de Colbert, est indiqué ainsi : « *Amsterdam*,

[1] Il est à grandes marges, et nous paraît être en papier fin. Ce papier a pour filigranes une grappe de raisin et un cartouche contenant un cœur renversé, entre ces deux monogrammes : ID et IC.

1679, 7 vol. in-12, maroquin. » Ce n'est donc pas la même édition. Peu importe; l'exemplaire de 1674-75, en vieux maroquin, que possède M. Léopold Double, est une merveille, et nous ne l'échangerions pas même pour un exemplaire, non cartonné, de l'édition de 1682.

M. Léopold Double a eu la gracieuse obligeance de me confier son trésor : nous avons pu examiner à loisir cet exemplaire, et nous en ferons la description, après avoir exposé l'intérêt particulier qui s'attache à l'édition de 1674, laquelle a été certainement préparée et revue par Molière lui-même.

A la date du 18 mars 1671, Molière obtenait un privilége du roi, privilége très-explicite et très-détaillé, dont les termes ont été sans doute soigneusement choisis par lui-même : « Nostre cher et bien amé Jean-Baptiste Pocquelin de Molière nous a très-humblement fait remontrer qu'il avoit cy-devant composé, pour nostre divertissement, plusieurs Pièces de Théâtre, partie desquelles il avoit fait imprimer par divers imprimeurs ou libraires, en conséquence des priviléges que nous luy avons accordé pour l'impression

de chacune en particulier. Mais la pluspart desdits priviléges estant expirez et les autres près d'expirer, plusieurs desdites pièces ont esté réimprimées, en vertu de Lettres obtenues par surprise en notre grande Chancellerie, portant permission d'imprimer ou de faire imprimer les Œuvres dudit Molière, sans en avoir son consentement; dans lesquelles réimpressions il s'est fait quantité de fautes qui blessent la réputation de l'Autheur, ce qui l'a obligé de revoir et corriger tous ses ouvrages, pour les livrer au public dans leur dernière perfection; mais, comme il luy faut faire une grande dépense, tant pour l'impression que pour les Figures, qu'il fait graver, il craint que quelques envieux de son travail ne luy fassent contrefaire, par concurrence, de mesme que l'on a déjà fait, plusieurs desdites pièces; ce qui l'empescheroit de retirer les frais qu'il auroit fait et luy causeroit une perte très-considérable, s'il ne luy estoit pourveu de nos Lettres sur ce nécessaires. A ces causes, désirant favorablement traiter l'Exposant, nous luy avons permis et permettons, par ces présentes, d'imprimer ou faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume

et terres de nostre obéissance, toutes les Pièces de Théâtre, par luy composées jusqu'à présent, lesquelles ont esté représentées, et ce conjointement ou séparément, en un ou plusieurs volumes, en telle marge et caractère, et autant de fois qu'il voudra, durant le temps et espace de neuf années. »

Ce privilége du roi fut libellé tel que Molière l'avait disposé lui-même avec une minutieuse prévoyance, qu'on ne rencontre dans aucun autre privilége à cette époque, et le roi, qui était alors au château de Saint-Germain en Laye, le signa, sans aucune difficulté, malgré les clauses exceptionnelles que l'auteur y avait glissées. En effet, ledit privilége lui était accordé pour neuf années, « à compter du jour où chaque pièce ou volume sera achevé d'imprimer pour la première fois. » En outre, défense était faite « à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'imprimer, vendre ou distribuer aucune desdites pièces de théâtre, sans le consentement de l'Exposant ou de ceux qui auront le droit de luy, sous prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, fausse marque ou autrement,

en quelque manière que ce soit, ni en extraire aucune chose, à peine de 2,000 livres d'amende, payable sans déport par chacun des contrevenans. » On n'avait jamais vu, dans un privilége du roi, cette défense, sous peine d'amende, d'*extraire aucune chose* de l'ouvrage, pour lequel le privilége était obtenu. Il est probable que Molière voulait se mettre en garde contre M. de Bacilly, qui, dans son *Recueil des plus beaux vers qui ont esté mis en chant,* recueil publié en six parties, in-12, de 1661 à 1669, n'avait pas hésité à extraire, des intermèdes de plusieurs comédies de l'illustre auteur, les vers d'un grand nombre d'airs, de gavottes, de menuets et de rondeaux, mis en musique par Lully, Lambert, etc.

Lorsque Molière demanda et obtint ce privilége, il venait d'avoir une difficulté, sinon un procès, avec les Ballard, qui, en vertu de leur ancien privilége *pour la musique,* prétendaient s'arroger le droit d'imprimer, dans le format in-4°, sans la permission des auteurs, tous les opéras, ballets et ouvrages de musique, représentés sur le théâtre, et, par conséquent, la tragi-comédie de *Psyché,* représentée devant le roi au château des

Tuileries, en janvier 1671. Les réclamations de Molière n'avaient pas empêché l'impression et la publication du programme de la pièce, avec la plupart des intermèdes de musique et de danse, car le privilége général des Ballard était formel à cet égard. Tout ce que Molière put faire fut d'imprimer, à ses frais et pour son compte, une édition in-12 de *Psyché*, tragédie-ballet, sur le titre de laquelle il fit mettre cette indication formelle : *Et se vend pour l'Autheur, à Paris, chez Pierre Lemonnier, libraire.* Il avait eu la précaution de se pourvoir, avant la représentation de cette tragi-comédie, d'un privilége en son nom, à la date du 31 décembre 1670, afin de se réserver exclusivement le droit d'imprimer à sa guise la pièce qu'il avait composée avec la collaboration de Pierre Corneille et de Quinault.

Molière était alors décidé à se faire lui-même l'éditeur de ses ouvrages : il ne voulait plus céder à des libraires, plus ou moins consciencieux, le privilége qu'il obtenait en son propre nom. Depuis dix ans, il avait eu avec les libraires une foule d'ennuis, de débats et de procès ; tantôt on s'était passé de son consentement, pour faire une

édition de la comédie en cours de représentation et de succès[1]; tantôt on avait outre-passé les concessions faites par lui à un libraire ou à plusieurs libraires de Paris[2]; tantôt les éditions

[1] La comédie de *Sganarelle,* représentée pour la première fois le 28 mai 1660, était encore dans toute sa vogue, lorsqu'un sieur de Neuf-Villenaine demanda et obtint un privilége, en date du 26 juillet 1660, pour imprimer la pièce accompagnée d'arguments en prose; Jean Ribou acheta ce privilége et fit imprimer 1,250 exemplaires de cette comédie. Molière voulut faire saisir l'édition chez l'imprimeur et le libraire; le commissaire, chargé d'opérer la saisie, ne mit la main que sur quatre exemplaires. Voy. *Documents inédits sur J.-B. Poquelin Molière,* découverts et publiés par Émile Campardon (Paris, H. Plon, 1871, in-16, pag. 9 et suiv.). Il y eut procès, mais Jean Ribou tint bon contre l'auteur, et réimprima plusieurs fois *Sganarelle,* en vertu du privilége accordé au sieur de Neuf-Villenaine.

[2] Le libraire Guillaume de Luyne, imitant les procédés de Jean Ribou, obtint un privilége en son nom, à la date du 19 janvier 1660, pour imprimer les *Précieuses ridicules,* sans faire mention, dans ce privilége, de l'auteur, qui est nommé *Molier* sur le registre de la Chambre syndicale des libraires de Paris. (Voy. l'*Histoire de Molière,* par M. Taschereau, en tête des Œuvres, édition de Furne, 1863, tome Ier, p. 54.) Voilà pourquoi Molière dit, dans la préface de cette comédie : « C'est une chose étrange qu'on imprime les gens malgré eux; je ne vois rien de si injuste, et je pardonnerois toute autre violence plutôt que celle-là. » Gabriel Quinet avait acquis ensuite de Molière le droit de publier ses premières comédies, en achetant les priviléges obtenus par l'auteur pour l'impression de chacune de ses pièces; les pièces imprimées, le libraire se crut autorisé à réunir ces comédies en volumes, avec le titre d'*Œuvres de J.-B.*

étaient pleines de fautes et d'erreurs; tantôt ces éditions se vendaient au-dessus ou au-dessous du prix qu'il avait fixé. Le libraire Jean Ribou fut un des plus opiniâtres et des plus audacieux, dans cette lutte malhonnête, entreprise et poursuivie, sous toutes les formes, contre la propriété littéraire. Molière avait fait opérer des saisies dans la boutique de ce libraire; il lui avait intenté deux ou trois procès; il s'était plaint, au syndicat de la librairie, des fraudes et des tromperies auxquelles donnaient lieu l'impression et la vente de ses ouvrages [1], mais il ne réussissait pas même à se mettre à l'abri de la contrefaçon, qui le bravait à Paris et qu'il ne pouvait at-

P. Molière. A son exemple, les libraires, auxquels il avait vendu un nombre d'exemplaires desdites comédies, se permirent de faire aussi des recueils factices, portant leur nom et leur adresse. (Voy. le *Catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*, tome I[er], p. 300.) Bien plus, Gabriel Quinet prit, en son propre nom, un privilége, dans lequel les droits de l'auteur ne sont pas même mentionnés, pour faire l'édition des *Œuvres de M. Molière*, qui parut en 1666.

[1] Molière ne put empêcher ni supprimer la publication des *Précieuses ridicules*, mises en vers par Antoine Baudeau, sieur de Somaise (Paris, J. Ribou, 1660, in-12). Il est probable que le procès et même les procès qu'il avait intentés à ce contrefacteur et plagiaire, qui s'en étonne dans ses préfaces, demeurèrent sans résultat.

teindre en province[1]. C'est alors qu'il commença de se faire l'éditeur de ses comédies, en annonçant au public que les éditions, faites par lui-même et à ses frais, se vendaient, *pour l'auteur*, chez un libraire dépositaire. Il en serait arrivé sans doute à les vendre chez lui, à son domicile, comme sa veuve le fit plus tard, dit-on, sans parvenir à sauvegarder sa propriété contre les spoliations effrontées de la contrefaçon française et étrangère.

Molière trouvait un avantage, pour sa réputation, à faire imprimer ainsi, sous ses yeux, les éditions de ses comédies : il en revoyait, il en corrigeait le texte avec le plus grand soin[2], et,

[1] La seconde édition de la *Bibliothèque Moliéresque* (cet ouvrage est totalement épuisé depuis un an) donnera des détails nouveaux sur les contrefaçons des pièces de Molière, qui ont été imprimées, de son vivant, soit à Rouen et à Caen, soit à Orléans, soit à Lyon, etc.

[2] On a lieu d'être surpris que M. Eugène Despois ait pu dire dans l'Avertissement de son édition des *Œuvres de Molière* (Paris, librairie Hachette, 1873, in-8°, tome Ier), qui est et qui sera la meilleure de toutes : « Tout le monde sait avec quelle insouciance Molière, préoccupé de tant d'autres soins, laissait imprimer ses pièces; quelques-unes même n'ont été publiées qu'après sa mort. Lui-même a écrit, dans une de ses préfaces (celle de l'*Amour médecin*), ce mot qui étonne et qu'on a peine à s'expli-

l'édition imprimée, il corrigeait encore à la main les fautes qui avaient pu lui échapper à l'impression. Ces corrections autographes ont été reconnues et signalées dans plusieurs exemplaires des éditions faites et vendues *pour l'auteur*. Après l'édition de *Psyché,* Molière fit imprimer successivement, de la même manière et dans les mêmes conditions, en 1671, le *Bourgeois gentilhomme* et les *Fourberies de Scapin,* éditions qui portent sur le titre la même indication : *Et se vend pour l'Autheur, à Paris, chez Pierre Lemonnier*. On est forcé de supposer qu'il ne fut pas plus content de Pierre Lemonnier que de

quer, même de la part d'un comédien, pénétré, comme il devait l'être, de l'importance de l'*action* : « On sait bien que les comédies ne sont faites que pour être jouées... » Molière paraît avoir été si sincèrement convaincu de ce qui nous semble une opinion très-paradoxale, qu'il s'est mis fort peu en peine de la façon dont on l'imprimait. Presque toutes les éditions de ses pièces, faites de son vivant, sont remplies de fautes choquantes; et les variantes des premiers recueils, lesquelles ne sont souvent que des erreurs typographiques, prouvent également l'indifférence du grand poëte pour la fidèle transmission de ses écrits. » M. Despois, qui a relevé si minutieusement et si soigneusement, de concert avec M. Adolphe Régnier fils, toutes les variantes des premières éditions, a lui-même infirmé, par là, l'assertion, au moins très-exagérée, qu'il a laissée subsister dans son Avertissement général.

Jean Ribou et des autres libraires qui avaient été en relations d'affaires avec lui ; car la dernière comédie, imprimée de son vivant, *les Femmes savantes,* parut en janvier 1673, avec un nouveau nom de dépositaire : *Et se vend, pour l'autheur , à Paris, au Palais , et chez Pierre Promé.* On voit, par cette adresse, que tous les libraires du Palais étaient autorisés à débiter, dans leurs boutiques, les exemplaires reliés, qu'ils faisaient prendre, contre argent, sans doute, chez l'auteur ou chez son principal dépositaire, Pierre Promé.

Cependant, quoique brouillé avec la plupart des libraires qui se chargeaient de la vente des *nouveautés,* Molière n'avait pas renoncé à son projet de publier lui-même une édition de ses œuvres complètes, édition définitive qu'il voulait faire à loisir, en la revoyant et corrigeant, avec plus de soin que ses premières éditions partielles, et en l'ornant de gravures, qui auraient représenté d'après nature les principales scènes de ses comédies, avec les costumes des personnages.

Il avait déjà offert un essai de ce genre d'*illustration*, dans six estampes, où il s'était fait repré-

senter lui-même dans ses rôles, en tête des premières éditions de l'*École des maris*, de l'*École des femmes,* de l'*Amour médecin,* du *Médecin malgré lui,* du *Misanthrope* et du *Tartuffe :* chacune de ces estampes, en effet, reproduit exactement son costume et même sa physionomie, qui changeait d'une manière si étonnante avec le personnage. On pourrait donc supposer que Molière avait pensé, pour le dessin des nouvelles estampes, à son ami François Chauveau, qui s'était déjà chargé des frontispices de l'édition de 1666, dans lesquels le grand comédien est représenté deux fois, avec l'habit de marquis et avec le costume traditionnel de Sganarelle. Cependant on a lieu de croire qu'il n'eut pas le temps de donner un commencement d'exécution à son projet de faire dessiner et graver une suite de figures, pour accompagner l'édition projetée de ses œuvres complètes.

Cette édition, il ne s'en occupa que l'année qui suivit l'obtention du privilége général, qu'il voulut faire enregistrer au syndicat des libraires de Paris dès le 14 août 1671. On lit cette sommation, à la suite du privilége qui fut imprimé

in extenso dans l'édition de 1674, que nous allons décrire : « L'an mil six cent soixante et onze, le quatorzième jour d'aoust, à la requeste de Jean-Baptiste Poquelin *(sic)* de Molière : Nous, huissier ordinaire du Roy en ses Conseils, soussigné, continuant les réquisitions d'enregistrer le Privilége cy-dessus, l'avons signifié, aux fins y contenuës, et baillé copie, et fait les défenses y portées sur lesdites peines, à la Communauté des marchands libraires de cette ville de Paris, au domicile de maistre Loüis Sevestre, syndic de ladite Communauté, tant pour luy que pour les autres imprimeurs et marchands libraires, en parlant à sa personne, en cette ville de Paris : à ce qu'ils ayent présentement à faire l'enregistrement dudit Privilége; sinon et à faute de ce faire, que la présente signification vaudra enregistrement, à ce que tant luy que ladite Communauté des marchands libraires n'en ignorent. Signé : Olivier. »

Malgré cette sommation, qu'on chercherait en vain à sa date dans les registres du syndicat des libraires, l'enregistrement ne fut pas fait, sans doute, parce que deux libraires-éditeurs de Mo-

lière, Charles de Sercy et Étienne Loyson, alors adjoints du syndic, s'y opposèrent, sous prétexte que ce privilége, accordé à Molière en des termes si insolites et avec des avantages si exorbitants, emportait une dérogation manifeste aux priviléges précédents, cédés aux libraires par Molière lui-même. Toujours est-il que Denys Thierry, imprimeur-libraire, qui était syndic depuis le 8 mai 1671, ne put rien obtenir de ses adjoints et fut obligé de laisser en suspens l'enregistrement réclamé par Molière. Aussi, plus tard, après la mort de Molière, quand il jugea nécessaire de sauvegarder ses droits de cessionnaire du privilége du 18 mars 1671, il fut obligé de faire exécuter sous ses yeux l'enregistrement dudit privilége, à la date du 20 avril 1673. On remarquera, dans la mention de cet enregistrement, qu'on n'y relève pas l'erreur manifeste que contenait la requête de Molière, signifiée par huissier au domicile de Louis Sevestre, qualifié syndic de la Communauté des libraires, le 14 août 1671 : à cette date, Louis Sevestre n'était plus syndic, après sept ans d'exercice, et Denys Thierry lui avait succédé : « Registré sur le livre de la Com-

munauté des marchands libraires et imprimeurs de Paris, pour servir d'enregistrement du 14 aoust 1671, suivant la signification à la Requeste dudit sieur Jean-Baptiste Poquelin de Molière, faite au sieur Loüis Sevestre, lors syndic de la Communauté; sans néantmoins que le présent enregistrement puisse nuire ou préjudicier à ceux auxquels ledit sieur de Molière avoit cédé aucuns Priviléges desdites pièces de théâtre par luy composées, ou leur empescher l'impression de celles dont les Priviléges n'estoient escheus avant l'obtention de la présente continuation de Privilége. Fait à Paris, le 20 avril 1673. D. Thierry, sindic. »

Il résulte des réserves consignées dans l'enregistrement tardif du privilége général du 18 mars 1671, que certains priviléges particuliers n'étaient pas encore expirés, celui de Cl. Barbin, par exemple, pour le *Tartuffe*, car ce libraire mit en vente, sous la date de 1673, une nouvelle édition de cette comédie, édition qui ne se vendait pas *pour l'auteur*, et qui portait seulement l'adresse du libraire. Molière avait toujours été, d'ailleurs, en très-bons termes avec Claude Barbin, qui publiait les œuvres de Boileau et de quelques-uns

de ses meilleurs amis. Ce fut à Claude Barbin qu'il céda le privilége général de la prochaine édition définitive de ses œuvres complètes, et Claude Barbin rétrocéda une partie de ses droits à Denys Thierry, qui devait imprimer cette édition. On trouve donc cette déclaration, à la suite du privilége du 18 mars 1671 : « Le Privilége cy-dessus a esté cédé à Claude Barbin et à sa Compagnie, marchands libraires à Paris, suivant actes passez devant les Notaires du Châtelet de Paris. » Ces actes originaux sont encore à découvrir dans les archives du notariat de Paris.

C'est en raison de cette cession, que Molière mit sous presse l'édition qu'il préparait, et que l'imprimeur Denys Thierry se chargea d'exécuter. Cet imprimeur avait une fonte neuve de petits caractères, analogues à ceux des Elzeviers, avec des lettres grises et des fleurons absolument elzeviriens ; l'édition, qu'on allait établir dans le format grand in-12 ou petit in-8°, était destinée à rivaliser avec les plus jolies impressions des célèbres imprimeurs de Hollande, que les bons imprimeurs français s'efforçaient d'imiter.

Il paraîtrait qu'à cette époque les fontes d'im-

primerie étaient assez considérables, pour qu'il fût possible de composer et de mettre en pages un ou plusieurs volumes à la fois, avant de tirer une seule feuille : ce qui était souvent une impérieuse nécessité, à cause des changements et des suppressions que la police ou la censure ordonnait, avant de permettre la mise en vente et la circulation d'un livre nouveau. Ainsi l'édition des Œuvres de Molière imprimée en 1682 ne fut autorisée qu'après de nombreux remaniements, exigés par les cartons, qu'on estime à plus de cent, pour les huit volumes de cette édition *expurgée*.

On peut donc assurer, presque avec certitude, que les six premiers volumes de la nouvelle édition des *Œuvres de Molière,* qui portent la date de 1674, avaient été entièrement composés, mis en page et peut-être corrigés, au moment où Molière mourut, en laissant inachevé son travail d'éditeur. En effet, on remarquera, en examinant cette édition, que chacune des pièces est précédée d'un feuillet blanc, qui compte dans la pagination générale. Pourquoi ce feuillet blanc, si l'on n'admet pas que Molière l'avait fait réserver pour

y mettre une préface, semblable à celle qui est imprimée en tête des *Précieuses ridicules?*

Les mêmes feuillets blancs, réservés en tête de chaque pièce, existent aussi, il est vrai, dans la première édition des *Œuvres de Monsieur Molière,* en deux volumes in-12, publiée en 1666 par Gabriel Quinet. Dans cette édition, plusieurs de ces feuillets blancs sont même disposés d'une manière tout à fait inexplicable, non pas à la suite du faux-titre de la pièce, mais entre les noms des acteurs et le commencement de la pièce. C'est là, croyons-nous, un défaut d'*imposition* typographique. Selon notre opinion et d'après les probabilités les plus naturelles, le feuillet blanc réservé, dans l'édition de 1666, comme dans l'édition de 1674, accuse l'attente d'une préface. On a pensé, aussi, que Molière avait l'idée de livrer la place, en quelque sorte, à ses amis, qui, suivant l'usage du temps, eussent recommandé la pièce, en vers français, comme Boileau avait fait pour l'*École des femmes,* en adressant à l'auteur les fameuses stances qu'on a si souvent reproduites dans les anciennes éditions de Molière. Ces deux suppositions seraient fon-

dées sur ce passage de la préface des *Précieuses ridicules* : « J'aurois tâché de faire une belle et docte préface, et je ne manque point de livres qui m'auroient pu fournir tout ce qu'on peut dire de savant sur la Tragédie et la Comédie, l'étymologie de toutes deux, leur origine, leur définition et le reste. J'avois parlé aussi à mes amis, qui, pour la recommandation de ma pièce, ne m'auroient pas refusé ou des vers françois ou des vers latins. J'en ai même qui m'auroient loué en grec, et l'on n'ignore pas qu'une louange en grec est d'une merveilleuse efficacité en tête d'un livre. On me met au jour, sans me donner le loisir de me reconnoître, et je ne puis même obtenir la liberté de dire deux mots pour justifier mes intentions sur le sujet de cette comédie. » Ce sont donc *deux mots* que Molière voulait dire, *pour justifier ses intentions,* en tête de ses pièces.

Molière étant décédé avant d'avoir écrit ces préfaces, personne ne s'est trouvé pour le suppléer, ou bien sa veuve, dont l'humeur était difficile et assez rogue, se sera refusée à confier ce soin pieux à quelqu'un des amis de son mari défunt. Ainsi, Mme Molière obtint un nouveau privilége,

à son nom, en date du 21 mars 1673, pour réimprimer le *Médecin malgré lui*, et cette édition parut, six semaines après la mort de l'auteur, sans aucune préface qui rappelât l'immense perte que le théâtre et la littérature venaient de faire, mais avec cette adresse sur le titre: *Et se vend, pour la veuve de l'auteur, à Paris, chez Henry Loyson.*

Il est donc probable que l'édition des Œuvres existait, *sur le marbre*, composée, sans doute corrigée, mais non tirée, dans l'imprimerie de Denys Thierry, quand Molière fut enlevé par une mort subite le 17 février 1673. Il ne restait plus qu'à compléter cette édition, par des préfaces, ou par des dédicaces, ou par des *recommandations* en vers, qui n'avaient pas encore été remises à l'imprimeur, et que l'imprimeur ne pouvait remplacer par rien; peut-être même, toutes les feuilles étaient-elles tirées, à l'exception de celles qui devaient contenir ces préfaces: ce qui a lieu encore aujourd'hui, en typographie, dans des circonstances particulières. Quoi qu'il en fût, Claude Barbin, à qui Molière avait cédé le privilége de cette édition, attendit autant que possible, avant

de la faire paraître, et quand il se décida enfin à la publier, avec la date de 1674, sans aucun *achevé d'imprimer* (contravention grave aux règlements de l'imprimerie), il n'y ajouta pas même une préface générale du libraire, et il laissa en blanc, par force majeure, la place que les préfaces spéciales auraient occupées en tête de chaque pièce, sauf pour les *Précieuses ridicules,* qui ont leur préface, celle de la première édition, que Molière avait voulu conserver. Les six premiers volumes parurent ainsi et ne trouvèrent pas un grand débit. Les exemplaires de cette édition sont si rares, qu'on serait tenté de supposer que l'édition entière a été supprimée et détruite, après des contestations réciproques entre Claude Barbin et la veuve de Molière, ou bien entre celle-ci et l'imprimeur Denys Thierry. Ce n'est que l'année suivante que les libraires ajoutèrent un septième volume, daté de 1675, qui ne renfermait que le *Malade imaginaire,* avec l'éternel feuillet blanc préliminaire, et l'*Ombre de Molière,* comédie de Brécourt, précédée aussi d'un feuillet blanc, qu'on n'eut pas même le bon goût de remplir, pour expliquer au moins la présence de cette pe-

tite pièce parasite, dans les œuvres de Molière.

Voici maintenant la description exacte de cette édition, qui est certainement l'édition originale, la seconde que Molière avait revue lui-même, en regardant l'édition de 1666 (*Paris, Louis Billaine* ou *Estienne Loyson*, 2 vol. in-12), comme la première, car il est dit formellement, dans le nouveau privilége de l'édition de 1682, que le libraire cessionnaire du privilége du 18 mars 1671 n'a publié, depuis la mort de l'auteur, qu'*une seule et unique édition* des œuvres, *achevée d'imprimer en* 1675. Denys Thierry, dans cette déclaration, veut parler certainement de l'édition de 1674, dont le septième volume fut publié avec la date de 1675, et pour laquelle on refit des titres datés de 1675 et 1676. C'est, comme nous l'avons dit, l'exemplaire de M. Léopold Double, qui nous servira à décrire l'édition de 1674.

Les Œuvres de Monsieur de Molière. *Paris, chez Denys Thierry, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la ville de Paris, et Claude Barbin, au Palais, sur le second perron de la Sainte-Chapelle*, 1674. Avec privilége du roi. — Fleuron elzévirien sur le titre de chaque volume.

Premier volume. Pas de faux-titre, mais page blanche, qui compte, ainsi que le titre, dans la pagination suivie; 313 pages (le dernier chiffré 113, par erreur); plus, trois feuillets pour le privilége formant 5 pages. La première signature, Aiij, semble indiquer l'attente d'une préface générale qui n'a pas été fournie par l'auteur. La feuille d'impression étant de huit feuillets par signature de IIII, on est fondé à dire que l'édition est de format in-8° plutôt qu'in-12. Les fleurons elzéviriens reproduits, dans le cours du volume et des suivants, représentent, soit un fleuron en entrelacs, soit un bouquet de fleurs avec palmes, soit les deux enfants dans des rinceaux[1], qu'on retrouve en beaucoup d'éditions hollandaises de ce temps-là.

Le texte commence par le *Remerciement au Roy*, pag. 5 à 8. Suit la préface des *Précieuses ridicules*, sur trois pages non chiffrées; au verso de la troisième, les personnages de la comédie.

Les *Précieuses ridicules*, de la page 13 à la page 51, dont le verso est blanc.

[1] Ce fleuron a été gravé exprès pour l'ornement de la présente dissertation bibliographique.

Feuillet blanc, qui représente les pages 53 et 54.

Sganarelle, ou le Cocu imaginaire, comédie. Faux-titre, avec les personnages au verso.

La comédie commence à la page 57 et va jusqu'à la page 94. Fleuron : deux enfants portant des fleurs.

Feuillet blanc représentant les pages 95 et 96.

Titre de l'*Estourdy*, avec les acteurs au verso.

La comédie commence à la page 99 et continue jusqu'à la page 210. Même fleuron que celui de *Sganarelle*.

Feuillet blanc, représentant les pages 211 et 212.

Titre du *Dépit amoureux*, avec les acteurs au verso.

La comédie commence à la page 215 et finit à la page 313, au verso de laquelle commence le privilége.

TOME SECOND. Titre général, comme au premier volume. Ce second volume contient 416 pages, y compris le titre et un feuillet blanc, qui sont

comptés ; plus, le privilége *in extenso*. Au verso du titre général, la table des pièces contenues en ce volume[1].

Les sept premiers feuillets du volume, non chiffrés, comptent dans la pagination pour quatorze pages.

La comédie des *Fâcheux*, qui ouvre le volume, est précédée d'un feuillet blanc, qui devrait être paginé 3 et 4. La dédicace au Roi occupe les recto et verso du feuillet qui répond aux pages 5 et 6. La préface, que Molière a laissée subsister telle qu'elle était dans la première édition, remplit les quatrième et cinquième feuillets correspondant aux pages 7 à 10.

Le prologue commence au sixième feuillet et se termine, au recto du feuillet suivant, par un fleuron représentant deux génies ailés dans des rinceaux ; le verso de ce septième feuillet contient les noms des personnages.

La comédie des *Fâcheux* va de la page 15 à la page 62.

Feuillet blanc représentant les pages 63 et 64.

[1] Cette table ne se trouve plus, au verso du titre des exemplaires, datés de 1676, qui portent le nom de Trabouillet.

L'*Escole des maris*, comédie. Faux-titre, avec verso blanc.

A Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roy. Dédicace, pag. 67 à 69; au verso, les personnages.

La comédie va de la page 71 à 132.

Feuillet blanc, représentant les pages 133 et 134.

L'*Escole des femmes*, comédie. Faux-titre, à coter 135 et 136.

A Madame. Dédicace, pag. 137 à 139. Au verso, commence la préface, finissant à la page suivante qui doit être cotée 141. Les personnages sont à la page que nous coterons 142.

La comédie commence à la page 143 et finit à la page 237, dont le verso est blanc. Le fleuron représente des palmes et des immortelles.

Feuillet blanc, à coter 239 et 240.

La Critique de l'Escole des femmes, comédie. Faux-titre, avec verso blanc.

A la Reyne-mere. Dédicace, trois pages non chiffrées; au verso de la dernière, les personnages.

La comédie va de la page 247 à 291.

Feuillet blanc, représentant les pages 293 et 294.

Les Plaisirs de l'isle enchantée. Faux-titre, à coter pag. 295 et 296.

La Relation des Plaisirs de l'isle enchantée, laquelle est certainement de Molière, commence à la page 297 et finit le volume, terminé par quatre feuillets pour le privilége et ses accessoires.

Tome troisième. Ce volume a 306 pages, y compris le titre et le feuillet blanc préliminaire, qui représentent les pages 1 à 4; plus, trois feuillets pour le privilége.

Au verso du titre général sont les noms des personnages du *Sicilien* [1].

La comédie du *Sicilien* commence à la page 5 et finit à la page 36.

Feuillet blanc, représentant les pages 37 et 38.

L'*Amphitryon*, comédie, par I. B. P. de Molière (*sic*). Faux-titre, à coter page 39 et 40.

A Son Altesse serenissime Monseigneur le

[1] Ces noms manquent dans le titre qui a été réimprimé pour les exemplaires à l'adresse de Trabouillet. Les acteurs de *George Dandin* sont également supprimés, au verso du tome IV, dans les exemplaires de Trabouillet.

Prince. Dédicace, correspondant aux pages 41, 42 et 43. Au verso, les acteurs.

La comédie d'*Amphitryon* remplit les pages 45 à 128.

Feuillet blanc, représentant les pages 129 et 130.

Le *Mariage forcé*, comédie, par I. B. P. de Molière (*sic*). Faux-titre, à coter 131 et 132, avec les personnages au verso.

La comédie du *Mariage forcé* va de la page 133 à la page 170. Fleuron, vase de fleurs.

Feuillet blanc, représentant les pages 171 et 172.

L'*Avare*, comédie par J. B. Molière (*sic*). Faux-titre. Au verso, les acteurs.

La comédie de *l'Avare* se développe de la page 175 à 292.

La *Gloire du Val de Grâce*, poëme sur la Peinture, par M. de Molière (*sic*). Faux-titre, verso blanc.

Le poëme occupe les pages 295 à 306, qui sont suivies de trois feuillets pour le privilége.

Tome quatrième. Ce volume a 317 pages, y compris le titre général et le feuillet blanc préli-

minaire, représentant les pages 1 à 4. Au verso du titre, acteurs de *George Dandin.*

La comédie de *George Dandin, ou le Mari confondu,* va de la page 5 à la page 72.

Feuillet blanc représentant les pages 73 et 74.

Le Tartuffe ou l'Imposteur, comédie, par I. B. P. Molière (*sic*). Faux-titre, verso blanc.

Préface, remplissant onze pages qui représentent, dans la pagination, 77 à 87. Au verso de la page 87, le Libraire au Lecteur.

Premier placet présenté au Roy, trois pages, 89 à 91. — Second placet, trois pages, 92 à 94. — Troisième placet, une page, 95. Au verso, les acteurs.

L'*Imposteur*, comédie, commence à la page 97 et finit à la page 196.

Feuillet blanc, représentant les pages 197 et 198.

Le *Médecin malgré luy*, comédie, par I. B. P. de Molière (*sic*). Faux-titre. Au recto, les acteurs.

La comédie du *Médecin malgré luy* va de la page 201 à la page 266.

Feuillet blanc, représentant les pages 267 et 268.

L'*Amour médecin*, comédie, par I. B. P. Molière (*sic*). Faux-titre, avec verso blanc.

Au Lecteur. Une page non chiffrée, à coter 271 et 272. Au verso, les acteurs.

Prologue. Feuillet non chiffré, représentant les pages 273 et 274. Fleuron, palmes et immortelles.

La comédie de l'*Amour médecin* remplit les pages 275 à 317. Au verso de cette dernière page, commence le privilége qui occupe les deux feuillets suivants.

Tome cinquième. Ce volume a 323 pages, plus quatre feuillets préliminaires non chiffrés et deux feuillets à la fin pour le privilége.

Le feuillet blanc, qui se trouve avant le titre général du volume, est compris dans la pagination, ainsi que le titre. Un troisième feuillet non chiffré : Extrait du privilége du Roy, accordé à Jean-Baptiste Pocquelin de Molière, pour faire imprimer, vendre et débiter une pièce de théâtre : *Monsieur de Pourceaugnac*, en date du 10 février 1670.

Au verso de ce feuillet, commence la *Sérénade* en vers, qui forme la première scène de la comédie dans les éditions modernes, et qui en est ici sépa-

rée. La fin de la Sérénade remplit le quatrième feuillet, au verso duquel sont les acteurs de la pièce.

Monsieur de Pourceaugnac, comédie faite à Chambor (sic) *pour le divertissement du Roy*, commence à la page 1 et se termine à la page 78.

Feuillet blanc représentant les pages 79 et 80.

Le *Misantrope*, comédie, par I. B. P. Molière (*sic*). Faux-titre, avec verso blanc.

Le Libraire au Lecteur. Cet avertissement, qui n'a pas été réimprimé dans les éditions modernes, commence ainsi : « Le *Misantrope* dès sa première représentation ayant receu au théâtre l'approbation que le lecteur ne luy pourra refuser...» Ce feuillet devra être coté 83 et 84.

Lettre escrite sur la comédie du *Misantrope* (par Donneau de Visé), de la page 85 à la page 101. Au verso de cette dernière page, les acteurs.

La comédie du *Misantrope* commence à la page 103 et va jusqu'à la page 191. Le verso de cette dernière page est blanc.

Feuillet blanc représentant les pages 193 et 194.

Le *Bourgeois gentilhomme*, comédie-ballet, faite à Chambort, pour le divertissement du Roy,

par I. B. P. Molière (*sic*). Faux-titre; au verso, les acteurs.

La comédie remplit les pages 197 à 323.

Au verso de la page 323, commence le privilége qui occupe les deux feuillets suivants.

Tome sixième. Ce volume, dont le titre général, comme celui des autres volumes, porte la date de 1674, n'a que 290 pages, dont les six premières ne sont pas chiffrées; plus, trois feuillets de privilége.

Le feuillet blanc, placé avant le titre, est compris, de même que le titre, dans la pagination.

Le Libraire au Lecteur, une page; au verso, les acteurs.

La comédie-ballet de *Psiché* commence à la page 7 et va jusqu'à la page 96.

Feuillet blanc représentant les pages 97 et 98.

Les *Femmes sçavantes*, comédie, par I. B. P. Molière (*sic*). Faux-titre. Au verso, les acteurs.

La comédie des *Femmes sçavantes* commence à la page 101 et finit à la page 197. Le verso de cette dernière page est blanc.

Feuillet blanc, représentant les pages 199 et 200.

Les *Fourberies de Scapin*, comédie, par I. B. Molière (*sic*). Faux-titre. Au verso, les acteurs.

La comédie va de la page 203 à la fin du volume. Le volume se termine par trois feuillets de privilége.

TOME SEPTIÈME. Ce volume, daté de 1675, se compose de deux feuillets préliminaires non chiffrés et de deux parties, l'une de 150, l'autre de 52 pages, sans que le privilége général y ait été reproduit comme dans les précédents volumes.

Le feuillet blanc préliminaire et le titre du volume ne sont pas compris dans la pagination.

Le *Malade imaginaire*, comédie mêlée de musique et de danses, par Monsieur de Molière (*sic*). Faux-titre, avec verso blanc, à coter 1 et 2 [1].

Le *Malade imaginaire* commence à la page 3 et finit à la page 152. Fleuron, un enfant assis

[1] Dans quelques exemplaires, cependant, il existe une transposition pour les deux parties qui composent ce tome VII : l'*Ombre de Molière* y est placée en tête du volume, au lieu d'être renvoyée à la suite du *Malade imaginaire*, et cette transposition n'a pas l'air d'un effet du hasard, car elle dénote l'intention de faire commencer le volume par une dédicace à un prince du sang et par un privilége du roi en date du 12 avril 1674.

sur deux cornes d'abondance. Cette comédie, qui paraissait pour la première fois à Paris, n'est accompagnée d'aucun privilége spécial, et l'on peut présumer que ce privilége n'a jamais existé.

Feuillet blanc, qui représente les pages 1 et 2 de la seconde partie du volume.

L'*Ombre de Molière*, comédie. Faux-titre, avec verso blanc, à coter pages 3 et 4.

A Son Altesse Sérénissime monseigneur le duc d'Enguien. Dédicace signée Brécourt. Deux pages qui devraient être chiffrées 5 et 6.

Privilége du Roy, accordé à Claude Barbin, marchand libraire, le 12 avril 1674, pour faire imprimer une pièce de théâtre intitulée l'*Ombre de Molière*. Achevé d'imprimer pour la première fois le 2 mai 1674. Au verso de ce privilége, acteurs de la comédie.

Le prologue de l'*Ombre de Molière* occupe les pages 9 à 12. La comédie, qui vient ensuite, continue jusqu'à la page 52.

Telle est la description détaillée de l'édition de 1674-1675, et cette description, dont la minutie a pour excuse l'importance de la question à résoudre, ne laisse pas de doute, ce me

semble, sur l'embarras dans lequel s'est trouvé le libraire-éditeur, après la mort de Molière, en ne pouvant plus rattacher l'une à l'autre, par des préfaces de l'auteur, les comédies, dont le recueil devait former un tout homogène, comprenant les pièces déjà imprimées séparément, à l'époque de leur première apparition sur le théâtre. De là ces feuillets blancs, qui sont restés, comme les pierres d'attente dans un édifice, pour attester que l'auteur n'avait pas eu le temps d'achever sa tâche. Mais le libraire, qui avait fait les frais d'une édition, entièrement composée alors et peut-être en partie imprimée, aura patienté un an, avant de la mettre en vente, sans remplir les lacunes, que la veuve se refusait sans doute à combler dans ce livre qu'elle voulait laisser imparfait. L'omission de l'*achevé d'imprimer* est un fait grave, qui prouve que cette édition était terminée longtemps avant qu'on en eût fait les titres portant la date de 1674.

Quant au *Malade imaginaire*, qui figura pour la première fois dans le septième volume de cette édition, daté de 1675, c'est Mme Molière qui en aura fourni le manuscrit, qu'elle ne pouvait pas

retenir, comme elle l'eût fait certainement, si elle n'avait été contrainte et forcée par un traité antérieur, émanant de l'auteur sans doute, car elle se promettait de publier elle-même, à son profit, une autre édition des œuvres complètes de son mari [1], dès que le privilége cédé à Denys Thierry et à Claude Barbin serait expiré. On s'explique ainsi par quelles causes et quelles circonstances l'édition de 1674-1675 resta tout entière chez les éditeurs et fut peut-être roulée en cornet chez l'épicier [2].

[1] Nous voyons, dans les notes manuscrites de Trallage (bibliothèque de l'Arsenal, manuscrits non classés), que la veuve de Molière, peu de temps après la mort de son mari, avait cédé à Claude Barbin la traduction du poëme de Lucrèce, moitié en prose et moitié en vers libres, et d'autres œuvres inédites qui n'ont jamais paru, on ne sait trop pourquoi.

[2] Le nouveau Catalogue de livres anciens et modernes, rares et curieux, de la librairie Auguste Fontaine, nous présente, sous les numéros 1,602 et 1,603, deux très-beaux exemplaires de l'édition 1674-1675, tous deux admirablement conservés, à grandes marges, l'un presque conforme à la description que nous avons faite d'après l'exemplaire de M. L. Double, et l'autre ayant des titres refaits, à la date de 1676, avec les trois noms de Denys Thierry, Claude Barbin et Pierre Trabouillet. Les exemplaires qui portent ces nouveaux titres sont ceux que Trabouillet avait achetés aux éditeurs, un an après la mise en vente de l'édition. Au reste, il faut s'en tenir à la déclaration formelle de Denys Thierry, qui a reconnu, en faisant renouveler, à son

Il est malheureusement impossible d'examiner ici toute cette édition de 1674, au point de vue du texte qu'elle nous donne, et qui nous paraît bien préférable à celui de l'édition de 1682, puisque c'est Molière qui l'a certainement établi et approuvé.

Nous avons pourtant, et avant tout, constaté que ce texte ne présentait pas, dans le *Tartuffe,* l'*Avare* et les *Fourberies de Scapin,* les trois altérations capitales qu'on reproche à l'édition de 1682, et qu'on est forcé d'attribuer à ses éditeurs.

Dans le *Tartuffe*, IV[e] scène de l'acte V, rien n'a été changé à ces deux vers, que dit Damis, indigné de la conduite de M. Loyal :

Cette audace est étrange ;
J'ai peine à me tenir, et la main me démange.

La censure avait exigé un carton, pour faire disparaître une menace injurieuse contre un sergent à verge ; les éditeurs de 1682 adoptèrent le

nom, le privilége du 18 mars 1671, au moment de l'expiration de ce privilége, qu'*une seule et unique* édition des œuvres de Molière avait été faite depuis que ledit privilége avait été cédé par Molière lui-même.

changement, déjà imposé aux comédiens qui représentaient la pièce :

> Cette audace est trop forte !
> J'ai peine à me tenir... Il vaut mieux que je sorte.

Dans l'*Avare*, acte III, scène v, on ne rencontre pas l'énumération du menu somptueux que maître Jacques propose à Harpagon. Tous les éditeurs, depuis Antoine-François Jolly, avaient pensé que cette addition inopportune était le fait de l'acteur (Hubert ?), qui jouait le rôle de maître Jacques. L'addition figure néanmoins dans l'édition de 1682. Enfin, dans les *Fourberies de Scapin*, l'édition de 1674 n'a pas mutilé la troisième scène du premier acte, dans laquelle l'édition de 1682 supprime, sans motif, une vingtaine de lignes, depuis ces mots d'Argante : « Il ne le fera pas, ou je le déshériterai ! » jusqu'à ces mots prononcés par Scapin : « Mon Dieu ! je vous connois, vous êtes bon naturellement. »

Convaincu de la préférence que l'édition de 1674 mérite sur l'édition de 1682, comme sur toutes les éditions antérieures, nous avons voulu seulement démontrer, par quelques exemples re-

cueillis presque au hasard, que c'est bien là le dernier texte revu et corrigé par Molière. Ainsi, la *Gloire du Val de Grâce*, publiée en 1669 dans le format in-4°, n'avait pas encore pris place dans les *Œuvres de Molière*, avant l'édition de 1674. L'idée nous est venue que Molière pouvait y avoir fait quelques retouches, et voici plusieurs variantes qu'on chercherait en vain dans l'édition de 1682:

Prenant un soin exact que dans tout *un* ouvrage...
1682. Prenant un soin exact que dans tout *son* ouvrage...

En savoit *séparer* la foible vérité...
1682. En savoit *réparer* la foible vérité...

Balancés sur leur centre en *beauté* d'attitude...
1682. Balancés sur leur centre en *beautés* d'attitude...

Le fit aller *du* pair avec le grand Apelle...
1682. Le fit aller *de* pair avec le grand Apelle...

Il y faut *les* talens que ton mérite joint...
1682. Il y faut *des* talens que ton mérite joint...

Le reste précieux des jours de ce grand homme...
1682. *Les restes* précieux des jours de ce grand homme...

Ces variantes, si légères qu'elles soient, ont une sérieuse importance, quand il s'agit du style de Molière.

Mais nous avons fait une épreuve plus complète

et plus décisive, en collationnant la plus grande partie du tome premier de l'édition de 1674, pour le comparer avec le tome premier de l'édition de 1682 ; il était inutile de mentionner les variantes que les éditeurs modernes ont déjà signalées et qu'on trouvera relevées plus ou moins soigneusement dans leurs éditions ; nous n'avons pas jugé plus nécessaire d'indiquer les fautes d'impression, les vers omis, les négligences inséparables de l'œuvre typographique ; il nous a paru suffisant de noter les variantes qui ne sont pas connues et qui ne peuvent être attribuées qu'à la révision de l'auteur.

Selon nous, le texte de l'édition de 1674 est tel que Molière a voulu le fixer, soit qu'il ait conservé intégralement celui des premières éditions partielles, soit qu'il y ait fait des changements notables ou imperceptibles. Le texte de l'édition de 1682, quoique revu sur les manuscrits de l'auteur, ne donnerait que des variantes, adoptées peut-être à la représentation, mais que Molière aurait lui-même abandonnées. On sait, d'ailleurs, que les comédiens ont, de tout temps, introduit dans leurs rôles certaines modifications

de style, qui leur appartiennent en propre, et qui ne sont pas admises dans le texte original des pièces qu'ils représentent.

Remarquons, en passant, que dans l'édition de 1674, comme dans celle de 1666, toutes deux faites avec le concours de Molière, les pièces sont classées dans l'ordre chronologique de leur représentation à Paris; aussi, n'a-t-on pas tenu compte de la représentation antérieure de l'*Étourdi* et du *Dépit amoureux*, qui furent joués d'abord en province. Dans l'édition de 1682, au contraire, on a placé ces deux comédies avant les autres, l'*Étourdi* ayant été représenté à Lyon en 1653, et le *Dépit amoureux*, en 1654, à Pézénas.

Commençons par les *Précieuses ridicules*. Scène IV.

« Je n'entends point que vous ayez d'autres noms que ceux qui vous ont été donnés par vos parrains et marraines. »

L'édition de 1682 a mis : « par vos parrains et vos marraines. »

Scène VII. Dans l'édition de 1674, Madelon s'écrie : « Ah ! ma chère, un marquis ! » Dans l'édition de 1682, on sent l'addition faite par l'ac-

trice qui jouait Madelon : « Ah ! ma chère, un marquis! un marquis! » Madelon continue : « C'est sans doute un bel esprit, qui *auroit* ouï parlé de nous. » L'édition de 1682 met : « qui *a* ouï parler de nous.

Scène x. Madelon dit, dans l'édition de 1674 : « J'aimerois mieux avoir fait *Oh! oh!* » Dans l'édition de 1682, c'est l'actrice qui a fait mettre : « avoir fait ce *oh ! oh !* ».

Scène xii. Encore l'acteur qui se fait sentir, dans l'édition de 1682 ; Jodelet dit : « Non pas aussi chaud qu'ici. Hai ! hai ! hai ! » Dans l'édition de 1674, il disait : « Hi ! hi ! hi ! ».

Scène xiii. Dans l'édition de 1674, Madelon dit : « Il a tout à fait la taille élégante ; » dans l'édition de 1682 : « Il a la taille tout à fait élégante. »

Scène xviii. Dans 1674 : « Je viens d'apprendre de belles affaires, vraiment, de ces messieurs qui sortent ; » dans 1682, on a dit, pour les besoins de la mise en scène : « De ces messieurs et de ces dames qui sortent. »

Sganarelle. Scène 1re.

Édit. 1674. «*Par le morbleu!* » Ce juron a été

adouci dans l'édition de 1682 : *Par la corbleu !*

Scène VI.

Édit. 1674. *Il faut à son désir* le ragoût d'un galant.
Édit. 1682. *Il faut joindre au mari* le ragoût d'un galant.

Scène IX.

Édit. 1674. Qui fait dedans vos mains *tenir* cette peinture.

L'édition de 1682 remplace *tenir* par *trouver*.

Scène XVI.

Édit. 1674. Ne pouvoit *te* couvrir que quelque lâche tour.
Édit. 1682. Ne pouvoit *me* couvrir.....

Il n'est pas aisé de choisir la meilleure leçon.

Scène XVII.

Édit. 1674. Courons donc le chercher, *cependant qu'il* m'af-[fronte.]
Édit. 1682. Courons donc le chercher, *ce pendard qui* m'affronte.

Scène XVIII.

Édit. 1674. Une *belle* action n'a pas mauvaise grâce.

L'édition de 1682 a mis : une *telle* action.

Scène XXI.

Édit. 1674. Et si je le rencontre, on *verra* du carnage.

L'édition de 1682 met : « On *va voir* du carnage. »

Édit. 1674. Suffit ! vous savez bien où le *bois* me fait mal.

L'édition de 1682 s'est éloignée de Molière, en se rapprochant du proverbe populaire :

Suffit. Vous savez bien où le *bât* me fait mal.

Nous n'avons pas répété beaucoup de très-bonnes leçons, que les éditeurs modernes, acharnés à suivre l'édition de 1682, ont présentées comme des variantes qu'il faut mettre à l'écart, et qui sont pourtant à conserver dans le texte.

L'*Étourdi*. Cette comédie est imprimée avec plus de négligence que les autres, dans l'édition de 1674 : on y remarque des fautes d'impression assez grossières et des vers entiers oubliés. Faut-il en conclure que, pour une cause ou pour une autre, Molière aura mal surveillé la correction des épreuves ? Peut-être se réservait-il d'y changer plus tard beaucoup d'expressions vieillies et d'en rajeunir le style.

Acte I, scène II.

Édit. 1674. Puisque j'ai ton secours, je *puis* me rassurer.

L'édition de 1682 a mis : « Je *dois* me rassurer. »

Édit. 1674. Mais enfin discourons *un peu de la* captive.
Édit. 1682. Mais enfin discourons *de l'aimable* captive.

Édit. 1674. Les moyens les plus prompts d'en faire *une* con-
[quête.]

L'édition de 1682 a mis : *ma* conquête.

Édit. 1674. Qu'il n'est point de ressort, qui, pour votre res-
[source,]
Peut faire maintenant ouvrir la moindre bourse.

L'édition de 1682 a mis ici le subjonctif : « *pût* faire. »

Scène III. Édit. 1674.

N'entend pas que mes yeux fassent *tort* à personne.

Les éditeurs de 1682 ont changé *tort* en *mal*.

Scène VIII.

Tu *couches* d'imposture...

L'expression a semblé hors d'usage aux éditeurs de 1682, qui ont mis à la place : « Tu *payes* d'imposture. »

Acte II, scène I.

Édit. 1674. Toutefois n'allez pas, *en* cette sûreté....

L'édition de 1682 porte : « *sur* cette sûreté. »

Scène VIII.

Édit. 1674. Que dois-je faire, dis? Veuille me consoler!

L'édition de 1682 remplace *consoler* par *conseiller*.

Scène XIII.

Édit. 1674. Et cependant j'allois, *dans* mon impatience...

L'édition de 1682 a mis : *par* mon impatience.

Édit. 1674. J'allois mettre, *en* l'instant, cette fille en vos mains.

L'édition de 1682 a mis : *à l'instant.*

Acte III. Scène V.

Il est impossible de ne pas regretter les vers suivants, qui sont entièrement refaits, et plus mal, dans l'édition de 1682 :

Je crois que vous seriez un maître d'arme expert ;
Vous savez à merveille, en toutes aventures,
Prendre les contre-temps et rompre les mesures.

Les comédiens, en changeant ces vers de l'édition de 1674, auront pensé que ces métaphores empruntées à l'escrime n'étaient pas intelligibles pour le public.

Scène VII.

Édit. 1674. Si j'ai reçu du Ciel *des* fourbes en partage.

L'édition de 1682 met : *les* fourbes.

Nous arrêtons ici notre travail de collation sur l'*Étourdi,* et nous le continuerons, de la même manière, pour les trois premiers actes du *Dépit amoureux*, en laissant de côté toutes les variantes

qu'on trouvera dans les notes des éditions modernes, et qui, nous le répétons, sont généralement préférables au texte de l'édition de 1682.

Nous avons donc, et à la hâte, collationné seulement les trois premiers actes du *Dépit amoureux;* on jugera des résultats de cette collation, qui aurait pu être plus minutieuse. Il suffit de rappeler que les variantes que nous indiquons ne se retrouvent pas dans l'édition de 1682.

Dans le premier acte, scène première, c'est Molière certainement qui a remplacé : *prendre martel en tête,* par : *mettre martel en tête.*

Deux vers ont été omis en haut de la page 217, quoique ces vers soient appelés par la réclame, qui est au bas de la page précédente; ils auront été oubliés dans un remaniement, que Molière avait peut-être réclamé pour corriger ces deux vers, qui offrent une bonne variante dans l'édition de 1682.

Scène II, on lit : *Si, Marinette,* au lieu de : *St, Marinette ;* — *il falloit en jurer,* au lieu de : *il en falloit jurer ;* — *ton discours, de ton cœur,* au lieu de : *ton discours, de son cœur.*

Scène IV, l'édition de 1682 a changé assez ma-

ladroitement ce très-bon vers de l'édition de 1674 :

Aux *étroites* faveurs *qu'il a* de cette belle...

Les éditeurs ont craint une allusion malsonsante, et ils l'ont esquivée par ce vers plat et incorrect :

Aux *secrètes* faveurs *que lui fait* cette belle...

Il y a, aussi, dans la ponctuation, beaucoup de variantes qui modifient sensiblement le sens des vers :

1674. Je vous le disois bien, contre votre croyance...
1682. Je vous le disois bien : contre votre croyance...

1674. Vous êtes donc facile à contenter.
1682. Vous êtes donc facile à contenter?

1674. Son valet vient; je pense.
1682. Son valet vient, je pense.

Nous ferons observer, en passant, que Molière, comme La Fontaine, modifie parfois l'orthographe des mots, à la rime, pour rimer aux yeux : il écrit alors *saou, nœu, contant,* etc. Il faut remarquer, aussi, que, dans la plupart des mots composés, il sépare les syllabes par un trait-d'union : *bon-heur, des-oblige, mal-adresse, des-abusé,* etc.

Acte II, je ne m'arrête pas à des variantes, qui pourraient n'être que des fautes d'impression :

Qu'avant que nous eussions *la même* intelligence...

Au lieu de :

Qu'avant que nous eussions *aucune* intelligence...

Et plus loin :

Que je suis assuré, monsieur, qu'elle mourra ..

Au lieu de ce vers, qu'il faut mettre sur le compte des éditeurs modernes :

Que je suis assuré, monsieur, qu'elle *en* mourra.

Mais j'insiste encore sur la ponctuation, qui change absolument la valeur des vers :

Par exemple :

Quand il s'agit d'aimer, enfin je suis sincère...

Au lieu de :

Quand il s'agit d'aimer. Enfin, je suis sincère...

Scène II. On ne s'explique pas comment les éditeurs de 1682 ont gâté ce vers :

Alloit mettre à l'épreuve un si doux changement...

Le mot *compliment,* à la place de *changement,* ne signifie plus rien.

Voici deux variantes très-bonnes à noter, dans la scène IVe :

Je te défends surtout de me parler *de* lui...
1682. Je te défends surtout de me parler *pour* lui...

Cent sortes de chagrins me roulent *sur* la tête...
1682. Cent sortes de chagrins me roulent *par* la tête...

Acte III, scène IV :

Et veux bien que mon fils y trempe grandement..
1682. *Je* veux bien que....

Que votre fils avoit une vertu *plus* haute...
1682. Que votre fils avoit une vertu *trop* haute...

Dans la scène IXe :

Seigneur Albert, au moins, silence!
1682. Seigneur Albert, silence, au moins!

Mais s'il vous a fait *perdre* un peu de liberté...
1682. Mais s'il vous a fait *prendre* un peu de liberté...

On peut juger, d'après ce rapide aperçu, des ressources nouvelles que l'édition de 1674 devra fournir à la révision du texte de Molière, quand on sera bien persuadé que cette édition est la dernière que l'auteur ait corrigée; et, pour s'en convaincre, il suffira de se rendre compte du soin minutieux avec lequel a été corrigée l'édition que nous regardons comme originale. Nous n'y avons pas rencontré beaucoup de fautes d'impression, sauf des lettres dérangées au tirage, et la ponc-

tuation, toujours très-exacte et très-raisonnée, nous offre, en quelque sorte, les nuances du débit oratoire de l'illustre comédien.

Enfin, il ne faut pas négliger de rappeler que les meilleures variantes de l'édition de 1682 se trouvent déjà dans celle de 1674, où les éditeurs modernes ne sont point allés les chercher. Ainsi, dans *le Misanthrope,* on lit: *l'homme à la veste,* au lieu de: *l'homme au sonnet* (acte V, sc. IV); — *mais ce flegme, monsieur, qui raisonnez si bien,* au lieu de: *monsieur, qui raisonne si bien* (acte Ier, sc. 1re); — *un amant si grondeur,* au lieu de: *un amour si grondeur* (acte II, sc. II). — *On voit qu'il se travaille,* au lieu de : *qu'il se fatigue* (acte II, sc. V); — *je vais sortir d'un gouffre,* au lieu de: *sortir du gouffre* (acte V, sc. VIII), etc. Ces corrections ne sont pas multipliées, mais elles sont faites avec un goût et une adresse, qui témoignent du désir que Molière avait de se rendre digne des éloges de Boileau, en effaçant les taches de son style souvent négligé et même incorrect.

Le *Malade imaginaire,* qui parut pour la première fois dans le tome VII de l'édition de

1674, daté de 1675, était bien digne d'éveiller la curiosité des lecteurs, car, depuis deux ans que cette comédie avait été représentée par la troupe du Palais-Royal, avec un succès que la mort de l'auteur n'avait pas interrompu, on s'étonnait qu'elle n'eût pas encore été imprimée. Il avait bien paru, en 1674, une espèce de plate contrefaçon de la pièce originale, imprimée probablement en France, sous cette rubrique : *Amsterdam, Daniel Elzevir* (in-12 de 40 et 106 pages, plus trois feuillets non chiffrés). Ce canevas dramatique semble avoir été rédigé de mémoire, par quelqu'un qui avait vu représenter plusieurs fois *le Malade imaginaire*, et qui en avait retenu des lambeaux. On comprend que les amis de Molière aient souhaité plus vivement alors la publication de la dernière œuvre de l'illustre créateur du théâtre comique.

Ce fut probablement un de ces amis de Molière, qui publia une meilleure version du *Malade imaginaire*, sous cette rubrique : *A Cologne, Jean Sambix*, 1674, in-12 de deux feuillets préliminaires et de 130 pages. Est-ce à quelque comédien de la troupe du Palais-Royal, qu'il

faut attribuer cette publication? « La troupe de Molière, dit l'éditeur anonyme, ayant voulu borner la gloire de cet illustre auteur et la satisfaction du public, dans la seule représentation du *Malade imaginaire,* sans en laisser imprimer la coppie, quelques gens se sont advisez de composer une pièce à laquelle ils ont donné le mesme titre, dont on a fait plusieurs impressions, tant dedans que dehors le royaume (allusion à l'édition d'*Amsterdam, Daniel Elzevir,* 1674, in-12), qui ont esté débitées et ont bien abusé du monde. Mais les mémoires, sur lesquels ces gens-là avoient travaillé, ou l'idée qu'ils croyoient avoir conservé de la pièce, lorsqu'ils l'avoient veu représenter, se sont trouvez si éloignez de la conduite de l'original et du sujet mesme, qu'au lieu de plaire ils n'ont fait qu'inspirer des desirs plus pressans de voir celle de Molière imprimée. Cette impression, que je donne aujourd'huy, satisfera à cet empressement, et quoiqu'elle ne soit qu'un effort de la mémoire d'une personne qui en a veu plusieurs représentations, elle n'en est pas moins correcte, et les scènes en ont esté transcriptes avec tant d'exactitude et le jeu observé si régu-

lièrement où il est nécessaire, que l'on ne trouvera pas un mot obmis n'y transposé. »

C'était faire entendre que l'éditeur avait eu communication d'un manuscrit de la pièce, manuscrit plus ou moins conforme à la représentation. D'où tenait-il ce manuscrit, dans lequel deux scènes du Ier acte, la VIIe et la VIIIe, et tout le troisième acte, diffèrent absolument du texte que les éditeurs de 1682 prétendent avoir rétabli d'après les manuscrits originaux de Molière?

« Comment l'éditeur anonyme de 1674, disions-nous dans le Catalogue Soleinne (t. Ier, p. 301), aurait-il rapporté si fidèlement *de mémoire* toute la pièce, à l'exception de deux scènes et d'un acte entier? Pourquoi se serait-il trompé seulement pour cet acte et pour ces deux scènes? N'est-il pas certain que la pièce qu'il publiait ainsi fut conforme à la représentation, et que la représentation donnait la pièce telle que Molière l'avait mise au théâtre? »

Quand nous cherchions à prouver, par ce raisonnement irréfutable, que la pseudo-édition de *Cologne* avait été faite sur une copie du manuscrit du théâtre, nous ne connaissions pas encore

l'édition publiée à Paris en 1675 dans les *Œuvres de Molière*. Or, cette dernière édition reproduit en partie et presque textuellement l'édition, dite de Cologne. La veuve de Molière se serait opposée à cette reproduction, dans l'édition imprimée à Paris en vertu du privilége du 18 mars 1671, si le texte attribué à Molière eût été apocryphe ou falsifié. Cependant, lorsque Vinot et Lagrange donnèrent leur édition des *Œuvres complètes* en 1682, ils déclarèrent qu'ils publiaient, pour la première fois, la comédie du *Malade imaginaire*, « corrigée, sur l'original de l'auteur, de toutes les fausses additions et suppositions de scènes entières, faites dans les éditions précédentes. » Leur édition offrait, en effet, dans deux scènes du Ier acte, la VIIe et la VIIIe, et dans tout le troisième acte, un texte entièrement nouveau. Ce texte-là était sans doute authentique; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer dans une note du Catalogue Soleinne, nous pensons qu'il faut revenir au premier texte, que Vinot et Lagrange prétendaient n'être pas de la prose de Molière, car, pour leur édition de 1682, ils ont adopté un manuscrit différent de celui qui

avait servi à la représentation, et vraisemblablement ils n'ont fait que mettre au jour une première version, abandonnée par Molière lui-même. Il est présumable que Molière avait écrit de deux façons les scènes et l'acte entier, que les éditeurs de 1682 ont cru restituer, d'après la pensée de l'auteur, en imprimant un manuscrit que Molière avait refait depuis pour la représentation de sa pièce.

Au reste, il suffit, pour apprécier quel est le meilleur texte, de placer en regard une scène du troisième acte, d'après l'édition de 1675 et d'après l'édition de 1682. On aura ainsi sous les yeux, comme objet de comparaison, pour ainsi dire, la pièce représentée et la pièce imprimée, ou deux manuscrits de Molière tout à fait différents l'un de l'autre[1] :

ÉDITION DE 1675.	ÉDITION DE 1682.
— *Scène VII du troisième acte.* —	ARGAN. Ah! mon Dieu! je suis mort. Mon frère, vous m'avez perdu!
	BERALDE. Quoi! qu'y a-t-il?
ARGAN. Ah! c'en est fait de	ARGAN. Je n'en puis plus. Je

[1] Nous avons jugé inutile de conserver dans cette citation comparative l'orthographe des éditions de 1674 et de 1682.

moi! Je suis perdu! je n'en puis revenir. Ah! je sens déjà que la médecine se venge!

Beralde. Sérieusement, mon frère, vous n'êtes pas raisonnable, et je ne voudrois pas qu'il y eût personne qui vous vît faire ces extravagances.

Argan. Vous avez beau dire, toutes ces maladies aiguës me font trembler, et je les ai toutes sur le cœur.

Beralde. Le simple homme que vous êtes! Comme si M. Purgon tenoit entre ses mains le fil de votre vie et qu'il pût l'allonger ou l'accourcir comme bon lui sembleroit! Détrompez-vous encore une fois, et sachez qu'il y peut encore moins qu'à vous guérir lorsque vous êtes malade.

Argan. Il dit que je deviendrai incurable.

Beralde. Dans le vrai, vous êtes un homme d'une grande précaution; et lorsque vous vous êtes mis quelque chose dans l'esprit, difficilement peut-on l'en chasser.

sens déjà que la médecine se venge.

Beralde. Ma foi! mon frère, vous êtes fou; et je ne voudrois pas pour beaucoup de choses qu'on vous vît faire ce que vous faites. Tâtez-vous un peu, je vous prie; revenez à vous-même et ne donnez point tant à votre imagination.

Argan. Vous voyez, mon frère, les étranges maladies dont il m'a menacé!

Beralde. Le simple homme que vous faites!

Argan. Il dit que je deviendrai incurable, avant qu'il soit quatre jours.

Beralde. Et ce qu'il dit, que fait-il à la chose? Est-ce un oracle qui a parlé? Il semble, à vous entendre, que M. Purgon tient dans ses mains le fil de vos jours et que, d'autorité suprême, il vous l'allonge et vous le raccourcisse comme il lui plaît. Songez que les principes de votre vie sont en vous-

ARGAN. Que ferai-je, mon frère, à présent qu'il m'a abandonné, et où trouverai-je un médecin qui me puisse traiter aussi bien que lui?

BERALDE. Mon Dieu! mon frère, puisque c'est une nécessité pour vous que d'avoir un médecin, on vous en trouvera un, du moins aussi habile, qui n'ira pas si vite, avec qui vous courrez moins de risques et qui prendra plus de précautions aux remèdes qu'il vous ordonnera.

ARGAN. Ah! mon frère, il connoissoit mon tempérament et savoit mon mal mieux que moi-même!

même, et que le courroux de M. Purgon est aussi peu capable de vous faire mourir, que ses remèdes de vous faire vivre. Voici une aventure, si vous voulez, à vous défaire des médecins; ou, si vous êtes né à ne pouvoir vous en passer, il est aisé d'en avoir un autre, avec lequel, mon frère, vous puissiez courir un peu moins de risque.

ARGAN. Ah! mon frère, il sait tout mon tempérament et la maladie dont il faut me gouverner.

BERALDE. Il faut vous avouer que vous êtes un homme d'une grande prévention, et vous voyez les choses avec d'étranges yeux!

Il est presque incontestable que ces deux textes sont de Molière, mais le premier est plus net, plus précis, plus sobre et plus juste. Dans le second texte, on peut être sûr que Molière aurait corrigé cette phrase, s'il l'a écrite : « La maladie

dont il faut me gouverner. » On aime mieux aussi *l'homme d'une grande précaution*, du premier texte, que *l'homme d'une grande prévention*, du second texte. Quant à la dernière scène de la pièce, elle prépare mieux la Cérémonie qui va suivre, dans l'édition de 1674, que nous croyons conforme à la représentation.

Il faudrait donc collationner toute l'édition de 1674 avec l'édition de 1682, pour découvrir et signaler les différences qui existent entre ces deux éditions. Le temps nous a manqué pour faire cette comparaison, qui pourrait donner matière à un volume entier d'observations grammaticales.

Mais ce que nous avons pu constater, en parcourant l'édition que nous regardons comme seule originale, c'est-à-dire préparée et revue par l'auteur, c'est que le texte en est correct, que les fautes d'impression y sont assez rares, du moins dans certaines parties de l'édition, que les jeux de scène ont été indiqués le plus brièvement possible, et que la réimpression a toujours été faite sur les éditions partielles que Molière avait revues avec grand soin, ce qui nous a fait dire dans le Ca-

talogue Soleinne : « Les pièces de Molière ont été, en général, si correctement imprimées la première fois, qu'on peut être sûr qu'il en surveillait lui-même la correction. » On s'explique ainsi comment il se plaint, dans la préface des *Précieuses ridicules*, que le libraire ne lui ait pas laissé le temps de corriger la première édition de cette comédie. Quant à l'édition des Œuvres, donnée en 1666, par Gabriel Quinet, on a lieu de croire que Molière y eut peu de part, puisqu'on y trouve *Sgnarelle*, avec la préface et les arguments du sieur de Neuf-Villenaine. Nous avons rappelé, en mainte occasion, que les exemplaires de ces premières éditions offrent souvent des corrections de mots, faites à la main, dans lesquelles on a cru reconnaître l'écriture de Molière. Il y a aussi nombre de mots, auxquels Molière affecte une orthographe qui lui appartient, et qui n'appartient qu'à lui.

Cette édition collective de 1674 n'en fut pas moins dédaignée et resta presque inconnue, malgré les motifs qui la recommandaient aux admirateurs de Molière. Il est vrai qu'elle n'était pas même achevée, puisqu'on avait laissé en tête de

chaque comédie le feuillet blanc qui accusait l'absence d'une préface ou d'une dédicace; puisqu'on n'y voyait pas, à l'exception du *Malade imaginaire*, six pièces restées inédites, que l'auteur devait y faire entrer; puisque les libraires éditeurs n'y avaient pas même ajouté les figures annoncées dans le privilége du 18 mars 1671. Nous sommes persuadé qu'on rencontrera, un jour ou l'autre, dans les archives des notaires ou dans celles du Châtelet, un document judiciaire qui viendra prouver que la veuve de Molière s'est opposée, de toutes ses forces et par tous les moyens, à la publication ou du moins à la publicité de cette édition, devenue posthume, qu'elle n'avait aucun intérêt à voir réussir.

Bien au contraire, lorsque le privilége de neuf ans, cédé au libraire Claude Barbin et à ses associés, fut près d'expirer, la veuve de Molière, qui avait déjà remis les manuscrits de son mari à Vinot et à Lagrange pour la préparation d'une édition nouvelle des œuvres inédites, s'empressa de traiter avec Denys Thierry pour l'impression séparée des œuvres posthumes, comprenant : *Don Garcie de Navarre*, *Don Juan*, *Mélicerte*, l'*Im-*

promptu de Versailles, les *Amants magnifiques* et la *Comtesse d'Escarbagnas*, et Denys Thierry prit lui-même un privilége spécial, donné à Chaville le 20 août 1682, pour publier ces œuvres posthumes : « Nostre cher et bien amé Denys Thierry, marchand libraire-imprimeur, et ancien Consul des marchands, à Paris, nous a fait remontrer, dit le privilége en date du 20 août 1682, qu'il a traité avec la veuve de feu Jean-Baptiste Poclin (*sic*) de Molière, d'un manuscrit intitulé : *Recueil des Œuvres posthumes de J. B. P. de Molière, contenant le Dom Garcie de Navarre ou le Prince jaloux; l'Impromptu de Versailles; Dom Juan ou le Festin de Pierre; Mélicerte, les Amans magnifiques, la Comtesse d'Escarbagnas et le Malade imaginaire,* reveu, corrigé et augmenté ; lequel Recueil il desireroit imprimer, s'il avoit nos Lettres de permission sur ce nécessaires : et pour cet effet il a esté conseillé d'avoir recours à Nous et de Nous supplier très-humblement de les luy vouloir accorder : à ces causes, voulant favorablement traiter ledit Exposant, Nous luy avons permis et accordé, permettons et accordons, par ces présentes,

d'imprimer, etc., ledit Recueil des Œuvres posthumes de J. B. P. de Molière, ensemble ou séparément, en telle marge et caractère, et autant de fois que bon lui semblera, durant le temps de six années consécutives, à compter du jour que chaque pièce sera achevée d'imprimer pour la première fois. » Quant au privilége pour la réimpression des Œuvres complètes, Denys Thierry en avait obtenu la prolongation, en son nom, dès le 15 février 1680, laquelle sauvegardait ses droits de cessionnaire, en cas d'une édition nouvelle, qu'il faisait préparer par Lagrange et Vinot, et qui devait bientôt paraître. Cette édition parut en même temps que les œuvres posthumes, au mois d'octobre 1682[1].

[1] Nous nous sommes préoccupé de savoir si Lagrange n'avait pas fait, dans son fameux *Registre* aujourd'hui imprimé, mais non encore publié, quelque allusion plus ou moins directe à cette édition de Molière, qu'il préparait avec Vinot; mais M. Édouard Thierry, qui aura le bonheur d'être l'éditeur du Registre de Lagrange, et qui le fait précéder d'une histoire très-détaillée et très-étudiée de la Comédie française pendant que Molière dirigeait la troupe du théâtre du Palais-Royal, nous a appris que, depuis la mort de Molière, le Registre de Lagrange n'était plus qu'une sèche nomenclature, sans la moindre digression personnelle. M. Édouard Thierry, qui connaît mieux que personne le théâtre du temps de Molière, n'a

Denys Thierry, malgré la longueur du privilége que Molière lui avait cédé, n'en avait pas tiré tout le parti qu'il en espérait; l'édition de 1674, tirée peut-être à grand nombre, s'était peu vendue, de telle sorte qu'il n'en fit pas même un second tirage, dans l'espace de sept ans : il fut averti que plusieurs libraires et imprimeurs, à Paris et en province, n'attendaient que l'expiration du privilége du 18 mars 1671, pour faire une édition nouvelle, dès que les œuvres de Molière seraient tombées dans le domaine public. Il ne demanda pas un nouveau privilége, qu'il n'eût pas obtenu, en faisant valoir, pour motiver sa requête, que la seule et unique édition qu'il avait pu faire, en vertu de l'ancien privilége, n'avait été achevée qu'en 1675, et, par conséquent, cinq ans après la date dudit privilége. Le septième volume de l'édition portait, en effet, la date de 1675; mais, malheureusement, on avait négligé de confirmer cette date par l'*achevé d'imprimer*, que les imprimeurs

rien découvert sur la manière dont l'édition de 1682 aurait été préparée et exécutée par Lagrange et Vinot, avec le concours du comédien Marcel, qui en a écrit la préface.

étaient tenus de mettre sur chaque édition qui sortait de leurs presses. Cette omission était grave, et la concurrence pouvait en inférer que l'impression des Œuvres de Molière, malgré la date que portaient les titres, remontait à l'époque où le privilége avait été accordé à l'illustre défunt.

Par un privilége du roi, donné à Saint-Germain en Laye le 15 février 1680, Denys Thierry obtint que l'ancien privilége du 18 mars 1671 serait prolongé de six ans ; voici en quels termes cette prolongation lui était accordée nominativement : « Nôtre amé Denys Thierry, marchand libraire imprimeur et ancien Consul de nôtre bonne ville de Paris, Nous a humblement fait remontrer, qu'aïant traité de toutes les pièces de théâtre composées pour nôtre divertissement par feu Jean-Baptiste Pocquelin de Molière, qui avoit obtenu nos Lettres de permission en date du 18 mars 1671, pour les faire imprimer, pendant neuf années, à compter du jour que les priviléges que nous avions accordés à chacune desdites pièces seroit expiré, ledit Exposant n'en auroit fait qu'une seule et unique édition, qui a été achevée d'imprimer en 1675

seulement, ainsi qu'il est justifié par les dates aux frontispices de chacun des volumes d'icelles; pour raison de quoi le tems dudit privilége ne doit expirer qu'en l'année 1684. Il auroit été néanmoins averti que quelques libraires et imprimeurs nos sujets seroient en dessein de contrefaire lesdites Œuvres de Molière, sous prétexte qu'au bas de l'impression du privilége d'icelles, on auroit obmis de marquer le jour qu'elles auroient été achevées d'imprimer, en vertu desdites Lettres : ce qui seroit une occasion de différends et de procez avec l'Exposant, qui le divertiroit de son commerce ordinaire et lui causeroit une perte et un préjudice très-notable, s'il n'y étoit par Nous pourvû, en considération des grandes sommes qu'il a païées pour acheter la cession dudit privilége et des frais et dépenses qu'il lui a convenu faire pour ladite impression. Pourquoi requéroit nos Lettres à ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter ledit Exposant et prévenir les troubles qui pourroient lui être faits dans son commerce, sous prétexte de l'obmission de la date de l'achèvement de l'impression, par lui faite, des Œuvres dudit de Molière, Nous lui

avons permis et lui permettons, par ces présentes, d'imprimer, vendre et débiter les pièces de théâtre et autres œuvres dudit Molière [1], durant le temps et l'espace de six années, à compter du jour que ledit privilége, par nous accordé audit de Molière, en date du 18 mars 1671, sera expiré : avec deffenses à tous libraires, imprimeurs ou autres, d'en vendre et débiter d'autres impressions que de celle dudit Exposant, sans son consentement ou de ceux qui auront droit sur lui, sur peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de tous dépens, dommages et intérêts, et de trois mille livres d'amende. » Le privilége de 1671 se trouvait ainsi prolongé jusqu'en 1692 ou 1693.

Denys Thierry s'empressa de faire registrer ce privilége sur le livre de la Communauté des libraires et imprimeurs de Paris, le 17 février 1680, en associant audit privilége ses confrères Claude Barbin et Pierre Trabouillet. Les trois associés

[1] Ce passage du privilége semble donner raison à Trallage, qui a consigné dans ses notes manuscrites, que Claude Barbin, et par conséquent Denys Thierry, son associé, avait acquis de la veuve de Molière, aussitôt après la mort de l'auteur, non-seulement la traduction du poëme de Lucrèce, mais encore d'*autres œuvres inédites*, qui n'ont jamais paru.

s'occupaient dès lors de préparer l'édition complète des œuvres de Molière, en y ajoutant les œuvres posthumes, pour lesquelles ils avaient traité avec la veuve de l'auteur. Les manuscrits de Molière avaient été remis à Vinot et à Lagrange, qui allaient revoir cette édition ; P. Brissart dessinait les sujets que Sauvé gravait, pour servir à l'ornement du livre. Cependant les libraires et les imprimeurs, qui avaient projeté de réimprimer les œuvres de Molière, d'après l'édition de 1674-1675, et qui sans doute avaient déjà commencé ces réimpressions, ne furent pas arrêtés, dans leurs desseins, par le nouveau privilége accordé à Denys Thierry : on vit paraître presque simultanément trois ou quatre contrefaçons, imprimées en province, sous la date de 1681, avec les noms des trois libraires de Paris, Thierry, Barbin et Trabouillet : la première en cinq volumes in-12, et les autres en six ; l'une d'elles arborait audacieusement la rubrique de Lyon. Toutes ces contrefaçons étaient faites, avec plus ou moins d'exactitude, sur l'édition originale de 1674-1675. Dans une de ces contrefaçons, le contrefacteur avait poussé la mauvaise foi jusqu'à

falsifier la date du privilége accordé à Molière, en le reportant au 18 mars 1676, pour faire croire, aux autres contrefacteurs, que ce privilége de neuf ans n'était pas encore expiré. Ces contrefaçons se vendirent surtout en province, mais elles disparurent bientôt devant l'édition complète de 1682.

Denys Thierry s'était associé, pour la vente de cette édition en 8 volumes in-12 ou petit in-8, Claude Barbin et Pierre Trabouillet. La cession des œuvres posthumes, faite par la veuve de Molière, était sans doute complète et définitive, car les trois libraires réimprimèrent plusieurs fois leur édition, jusqu'en 1697, sans mêler les œuvres anciennes avec les œuvres posthumes, qui formaient les tomes VII et VIII. Cette édition, confiée aux soins de deux amis de l'auteur, Vinot et Lagrange, entre les mains de qui les manuscrits de Molière avaient été déposés (on ne sait malheureusement pas ce qu'ils sont devenus), fut faite avec assez de négligence ou d'inexpérience ; car elle est remplie de fautes grossières d'impression et de non-sens ridicules : elle n'a d'importance que par la première publi-

cation des œuvres posthumes, et surtout par la préface sur la vie de Molière, préface très-précieuse et très-intéressante, que Bruzen de la Martinière, dans son édition des Œuvres de Molière, publiée à Amsterdam en 1725, attribue à un nommé Marcel, comédien de la troupe du Palais-Royal. Les deux éditeurs Vinot et Lagrange, qu'on a trop accusés d'ignorance et d'infidélité, à cause de l'addition de quelques lignes dans l'*Avare,* et de la suppression d'un bout de scène dans les *Fourberies de Scapin*, se sont attachés seulement à constater qu'ils publiaient, pour la première fois, le texte du *Malade imaginaire*, d'après *l'original de l'auteur.*

La veuve de Molière avait ses raisons pour établir que c'était bien là le seul texte authentique du *Malade imaginaire,* puisqu'elle en avait fait l'objet d'une cession particulière au libraire Denys Thierry, quoique celui-ci eût publié déjà, en 1675, à la suite de l'édition de 1674, à peu près le même texte qu'il tenait peut-être d'elle-même. Au surplus, cette veuve, depuis longtemps consolée et remariée au comédien Guérin d'Étriché, avait déjà mis en coupe réglée le produit des

œuvres de son mari ; outre les œuvres posthumes, qu'elle venait de vendre, elle avait fait arranger en vers le *Festin de Pierre*, par Thomas Corneille, et la *Princesse d'Élide*, par un inconnu, pour que ces deux comédies pussent reparaître avantageusement à la scène, car les grandes pièces en vers étaient alors admises au répertoire plutôt que les grandes pièces en prose. On pourrait même aussi attribuer à une spéculation du même genre le *Mariage forcé*, mis en vers également et imprimé de la sorte en 1676. En outre, *la Molière* (car elle conservait son nom au théâtre, malgré son mariage avec Guérin d'Étriché) livra plus tard ce qui lui restait des manuscrits de son premier mari au fils qu'elle avait eu du second, et ce jeune homme, accommodant en vers alexandrins la pastorale de *Mélicerte*, sous le titre de *Myrtil et Mélicerte*, termina la pièce sur le canevas laissé par Molière, pour la faire reparaître au théâtre en 1699. Il ne serait donc pas impossible que ce Guérin eût trouvé aussi, dans les papiers de Molière, le plan d'une autre comédie en cinq actes et en prose, avec un prologue, comédie qui fut représentée, mais sans succès, au mois de

mai 1705. On ne saurait trop regretter que Vinot et Lagrange n'aient pas ajouté à leur édition de 1682 les fragments dramatiques inédits, laissés par Molière et si maladroitement exploités par le fils de sa veuve.

Il n'y a donc point à hésiter entre les deux éditions de 1674 et de 1682; l'une a été incontestablement préparée et corrigée par Molière lui-même, sinon achevée par lui; l'autre, abandonnée au caprice d'un prote et d'un correcteur d'imprimerie ignorants, peut avoir, comme le dit Aimé-Martin, « une supériorité incontestable sur la plupart des éditions publiées en Hollande [1], » mais elle ne présente qu'un bien petit

[1] Il ne faudrait pourtant pas s'exagérer cette supériorité, car les éditions séparées des comédies de Molière, publiées à Amsterdam ou à Leyde, par les Elzeviers et leurs concurrents, de 1660 à 1675, sont faites exactement *sur la copie imprimée à Paris;* les imprimeurs hollandais ont même corrigé souvent les fautes typographiques des éditions françaises, mais on peut assurer que Molière n'a jamais eu de rapports avec ces contrefacteurs. On doit néanmoins s'étonner que les Elzeviers aient ajouté, dans leurs éditions factices, composées de pièces imprimées à part, mais réunies sous le titre d'*Œuvres,* avec les dates de 1675, ou 1676, ou 1679, le *Nouveau Festin de Pierre*, de Dorimond, à la place du *Festin de Pierre*, de Molière, qui avait pourtant paru dans l'édition originale des *Œuvres*, imprimées

nombre de variantes empruntées aux manuscrits de Molière et qui ne se trouvent pas déjà dans l'édition de 1694. Les deux derniers volumes de 1682, renfermant les œuvres posthumes, ont seuls le mérite d'avoir été imprimés directement sur des copies ou sur des originaux, que la veuve de Molière avait trouvés dans la succession de son premier mari, et qui n'ont été altérés, dans cette première impression de 1682, que par le fait des cartons exigés par la police de M. de la Reynie.

à Paris en 1674-75. Nous ne voyons pas que cette édition originale ait été contrefaite en Hollande. L'édition de Vinot et Lagrange, publiée en 1682, a trouvé, au contraire, un contrefacteur à Amsterdam, où le dernier des Elzeviers, Daniel, était mort en 1680. H. Wetstein fit réimprimer séparément les comédies de Molière, d'après le texte de l'édition de 1682, et il les réunit ensuite en 6 volumes in-12, avec le titre d'*Œuvres*, sous les dates de 1683-91. Il est probable qu'il avait eu pour *copie* un exemplaire, non cartonné, de l'édition de 1682, ce qui nous a fait dire : « Cette édition d'Amsterdam contient des passages qui n'existent pas dans les éditions de Paris. » (*Bibliohèque Moliéresque*, page 62.)



PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

—

M DCCC LXXIV


CE




a39003 005613038b

